



Assemblée générale

Distr. générale
23 août 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 136 de l'ordre du jour provisoire**

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Groupe thématique I : envoyés spéciaux ou personnels et conseillers spéciaux du Secrétaire général

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient les prévisions de dépenses pour 2014 relatives à 10 missions politiques spéciales classées dans le groupe thématique « envoyés spéciaux ou personnels et conseillers spéciaux du Secrétaire général ».

Le montant des ressources à prévoir pour 2014 au titre des missions politiques spéciales relevant de ce groupe, à l'exception du Bureau du Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie qui fera l'objet d'un additif distinct, s'élève à 24 904 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel).

* Nouveau tirage pour raisons techniques (25 octobre 2013).

** [A/68/150](#).



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Situation financière	3
II. Missions politiques spéciales	4
A. Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar	4
B. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre	12
C. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide	18
D. Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental	31
E. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité	36
F. Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève	43
G. Bureau de l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud	48
H. Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen	56
I. Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel	65
J. Bureau de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	73

I. Situation financière

1. Le montant des ressources à prévoir pour 2014 au titre des missions politiques spéciales relevant du groupe I, à l'exception du Bureau du Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie, s'élève à 24 904 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Le tableau 1 ci-dessous met en regard les prévisions de dépenses pour 2014 et celles pour 2013, telles qu'approuvées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 67/246 et 67/269 et présentées dans les rapports pertinents du Secrétaire général (A/67/346/Add.1, Add.6 et Add.8). Dans le budget de 2014, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lac est inclus parmi les missions politiques spéciales qui relèvent du groupe I.

2. Conformément aux indications fournies dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (voir A/68/6 (Introduction), par. 22, par exemple), les projets de budget des missions politiques spéciales donnent un aperçu des variations et de leur impact sur le volume des produits et les objectifs de résultats, le cas échéant.

Tableau 1
Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2012-2013			Montants nécessaires pour 2014			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables	Total 2013	Variation 2013-2014
	1	2	(3) = (1) – (2)	4	5	6	(7) = (4) – (6)
Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar	2 547,0	2 280,7	266,3	1 363,4	4,3	1 397,8	(34,4)
Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre	7 071,7	6 511,3	560,4	3 388,4	–	3 551,5	(163,1)
Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide	4 843,6	4 694,8	148,8	2 435,6	–	2 497,3	(61,7)
Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental	1 314,0	1 038,2	275,8	657,6	–	676,6	(19,0)
Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité	1 465,6	1 258,5	207,1	723,6	2,6	742,7	(19,1)
Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève	4 524,1	4 100,3	423,8	2 193,1	–	2 339,8	(146,7)
Bureau de l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud	2 970,5	2 855,3	115,2	1 672,7	–	1 808,6	(135,9)
Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen	5 596,5	5 443,1	153,4	4 332,2	–	3 607,6	724,6
Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel	3 624,0	3 624,0	–	3 469,4	–	3 624,0	(154,6)
Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	–	–	–	4 668,8	283,0	–	4 668,8
Total	33 957,0	31 806,2	2 150,8	24 904,8	289,9	20 245,9	4 658,9

II. Missions politiques spéciales

A. Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar

(1 363 400 dollars)

Historique, mandat et objectif

3. Le 24 décembre 2012, l'Assemblée générale a adopté la résolution [67/233](#) sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de continuer à offrir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme, la transition vers la démocratie et la réconciliation nationale avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, en y associant toutes les parties prenantes, dont les groupes qui militent pour la démocratie et les droits de l'homme, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard. Sur la demande et au nom du Secrétaire général, le Conseiller spécial a continué d'œuvrer à l'exécution de la mission de bons offices au Myanmar, notamment en poursuivant le dialogue avec toutes les parties intéressées à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

4. Le Secrétaire général et son Conseiller spécial ont continué, compte tenu des réformes en cours au Myanmar, d'offrir leurs bons offices en engageant une concertation globale avec les autorités nationales et les autres parties prenantes. Les échanges dans les domaines politique, humanitaire et socioéconomique demeurent tous d'importance égale pour la réalisation des objectifs de la mission de bons offices. Dans ses contacts avec les autorités nationales et d'autres parties prenantes, le Conseiller spécial s'est employé à promouvoir les cinq points suivants : a) encouragement des autorités nationales à continuer d'avancer sur la voie des réformes engagées; b) fourniture d'une assistance pour la poursuite d'un dialogue sans exclusive entre le Gouvernement et tous les protagonistes du processus de réconciliation nationale, notamment entre l'Organisation de l'indépendance kachin (OIK) et les autorités nationales; c) soutien des efforts visant à rétablir la paix dans l'Arakan et à créer des conditions propices à l'amélioration des conditions de vie des populations qui y résident, en particulier les Rohingyas, d'un point de vue politique et socioéconomique; d) facilitation d'un appui multilatéral permettant d'améliorer la situation économique et sociale au Myanmar grâce au renforcement du partenariat entre l'ONU et ce pays; e) régularisation de la concertation et de la coopération entre le Myanmar et les organismes des Nations Unies dans le cadre de la mission de bons offices.

5. Le Secrétaire général et son Conseiller spécial ont continué de collaborer étroitement avec les États Membres intéressés, dont les États de la région et les pays donateurs, pour progresser dans la solution des problèmes anciens et de ceux qui sont apparus en 2012 et 2013, compte tenu en particulier des impératifs liés à la réconciliation politique entre les groupes ethniques et à la réduction du clivage entre les communautés bouddhistes et musulmanes. Outre la participation à plusieurs réunions bilatérales qui se sont tenues à New York, au Myanmar et dans des pays de la région, le Conseiller spécial a présenté au Conseil de sécurité, le 16 avril 2013, un exposé sur la situation d'ensemble au Myanmar à la demande des membres du Conseil. Le Secrétaire général a organisé une réunion du Groupe de ses Amis le 10 juillet 2013.

Coopération avec d'autres entités

6. Dans le cadre de la mission de bons offices, le Conseiller spécial et son bureau ont travaillé en concertation et coopération étroites avec le Département des affaires politiques, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Département des affaires économiques et sociales et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. Ils ont également collaboré avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Coordonnateur résident et l'équipe de pays des Nations Unies à Yangon, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, ainsi qu'avec d'autres entités du système des Nations Unies. Selon l'usage établi, le Conseiller spécial a continué de s'entretenir avec des membres de l'équipe de pays des Nations Unies quand il se rend au Myanmar. Il a également eu des entretiens réguliers avec des hauts fonctionnaires de l'ONU et d'autres organismes compétents pour assurer la cohérence et la coordination des interventions du système des Nations Unies au Myanmar. Ces consultations sont structurées par l'intermédiaire du Groupe de travail interinstitutions et interdépartemental sur le Myanmar qui a été fréquemment convoqué et présidé par le Conseiller spécial, au Siège. En raison des problèmes causés par les situations observées dans l'Arakan et le Kachin, le renforcement des opérations humanitaires a été considéré comme un élément important dans la coopération entre l'ONU et le Myanmar. Par ailleurs, le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar a ouvert un bureau dans la région administrée par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). Ce bureau s'emploie activement à promouvoir la réconciliation nationale en organisant régulièrement des consultations conformément au mandat défini par l'Assemblée générale.

Résultats obtenus

7. Des progrès ont été réalisés sur les principaux aspects du mandat, à savoir : a) la réconciliation nationale; b) les réformes politiques et la démocratisation; c) les droits de l'homme; et d) l'amélioration de la situation économique et sociale.

8. En ce qui concerne la réconciliation nationale, il y eu des avancées sur la voie de la paix dans plusieurs régions du Myanmar, mais il n'a pas été possible de parvenir à un accord de cessez-le-feu au Kachin. L'action concertée menée par le Comité de rétablissement de la paix de l'Union et l'Organisation de l'indépendance kachin en faveur de la consolidation de la paix s'est poursuivie au premier semestre 2013. Les efforts diplomatiques se sont intensifiés et ont abouti à un accord entre les négociateurs du Gouvernement et l'OIK sur la tenue d'une réunion à Ruili pendant la première semaine de février. Le jour de la réunion à Ruili, le 4 février, le Conseiller spécial a été invité par le Gouvernement à se rendre à Myitkyina pour se pencher sur les questions liées à la situation humanitaire critique dans les camps de personnes déplacées de l'État du Kachin. Il a accompagné des ministres de haut rang du Gouvernement central dans leurs visites des camps et fait des déclarations à des réunions publiques de la société civile, dans lesquelles il a annoncé la reprise

rapide de l'aide humanitaire par l'ONU. Le Conseiller spécial a assisté en qualité d'observateur, au nom de l'ONU, à la troisième série de pourparlers qui a eu lieu entre les deux parties à Myitkyina en mai 2013 et qui a débouché sur un accord en sept points, les parties s'étant entendues sur le lancement d'un dialogue politique, une désescalade du conflit et la fin des hostilités, la poursuite des pourparlers sur la relocalisation des troupes, la création de commissions de contrôle conjointes, ainsi que sur la continuation des opérations d'urgence, de réhabilitation et de réinstallation au Kachin des populations dispersées. Durant sa présence à Myitkyina, le Conseiller spécial a également rencontré des représentants de la société civile kachin, des membres influents de la communauté, des chefs religieux et d'autres personnalités en vue, ce qui a renforcé la confiance du public dans les pourparlers de paix et leurs résultats.

9. Pour ce qui est de la démocratisation et des réformes politiques, les deux chambres du Parlement se réunissent régulièrement dans le cadre de pratiques et de procédures parlementaires qui marquent des progrès dans le processus démocratique. Parmi les organes de surveillance importants créés au sein du Parlement, on peut mentionner la Commission de l'état de droit et de la stabilité, présidée par Daw Aung San Suu Kyi, et la Commission des affaires judiciaires et juridiques. On relève des signes encourageants qui montrent que les médias jouissent d'une plus grande liberté dans le pays. En avril 2013, pour la première fois depuis presque 50 ans, des quotidiens du secteur privé ont été distribués dans les kiosques à journaux du Myanmar, mettant ainsi un terme au monopole des journaux d'information quotidiens appartenant à l'État. Certains organes de presse ont néanmoins critiqué le fait que le Gouvernement conserve le pouvoir de délivrer, de révoquer ou de suspendre les autorisations de publication. Le Gouvernement a également abrogé en janvier 2013 l'interdiction des rassemblements publics de plus de cinq personnes, en vigueur depuis 25 ans.

10. Des progrès ont été accomplis dans le domaine des droits de l'homme. Entre août 2012 et juillet 2013, les autorités nationales ont libéré quelque 230 prisonniers politiques. Lors d'entretiens avec divers représentants du Gouvernement, le Secrétaire général et son Conseiller spécial ont continué d'insister sur le fait que la libération de tous les prisonniers politiques contribuerait à renforcer la confiance de la communauté internationale dans le pays et que cette mesure devrait être décidée avant que le Myanmar accède à la présidence de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, en 2014. Le 15 juin 2013, le Président U Thein Sein a annoncé que le Gouvernement libérerait tous les prisonniers politiques avant la fin de 2013. En décembre 2012, le HCDH, le Bureau du Coordonnateur résident et le Centre d'information des Nations Unies ont organisé la première célébration de la Journée des droits de l'homme à Yangon depuis 1998, avec la participation de hauts représentants du Gouvernement, du Parlement, des médias et des organismes des Nations Unies.

11. S'agissant de l'amélioration de la situation socioéconomique au Myanmar, le 8 avril 2013, un plan d'action pour la mise en œuvre d'un programme de pays triennal portant sur la période 2013-2015 a été signé entre le Myanmar et le PNUD. Ce plan d'action, qui a été approuvé par le Conseil d'administration du PNUD en janvier 2013, officialise le premier programme de pays normal au Myanmar depuis 20 ans. L'Administratrice du PNUD, Helen Clark, s'est rendue au Myanmar en juin pour coprésider le Forum économique mondial pour l'Asie de l'Est. Le Myanmar était également un lieu choisi pour une visite conjointe des conseils d'administration

du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, de l'UNICEF, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Programme alimentaire mondial sur le terrain, en 2013. Au cours de cette visite de 10 jours, en mars 2013, des représentants de 21 États Membres ont rencontré les autorités gouvernementales, des parlementaires et diverses parties prenantes à Yangon et Naypyidaw. Le FNUAP a fourni un appui technique pour un recensement pilote qui a eu lieu durant les mois de mars et d'avril 2013 et il continuera de collaborer à la préparation du recensement ordinaire qui sera effectué en 2014. Un Comité technique consultatif international a été créé afin de fournir une expertise et des conseils pour appuyer le Gouvernement dans la mise en œuvre réussie d'un recensement de la population et de l'habitation conforme aux normes internationales. Le Conseil s'est réuni en janvier et en juillet 2013, avant et après le recensement pilote. Un atelier a été tenu en juin 2013 pour faire le bilan du recensement pilote et procéder aux corrections nécessaires.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2014

12. La démarche en trois points – politique, humanitaire et économique – proposée par le Secrétaire général fournira de nouveau un cadre directeur pour la mission de bons offices au Myanmar en 2014. Les avancées vers les objectifs correspondants se poursuivront avec de nouveaux apports complétant les travaux que le Bureau a entrepris sur un ensemble de questions similaires en 2013.

13. Pour ce qui est de la démocratisation, l'ONU se réjouit à la perspective de partager avec les autorités et les autres parties intéressées les enseignements tirés en matière électorale afin d'aider le Myanmar à préparer les élections générales de 2015. Le Bureau continuera de suivre de près la question des prisonniers politiques et les modalités de son action dans ce domaine pour 2014 seront définies en tenant compte des progrès qui auront été faits en 2013. Il établira également une concertation avec les autorités du Myanmar pour les encourager à poursuivre le processus législatifs axés sur la promotion des libertés politiques dans le pays.

14. En ce qui concerne le processus de réconciliation nationale, en 2014, l'ONU continuera d'accroître sa contribution à la consolidation de la paix afin de favoriser la création de conditions propices à la bonne application des accords de cessez-le-feu et à une paix durable. Elle mettra tous les instruments qu'elle possède à la disposition du Gouvernement et du peuple du Myanmar pour les aider à consolider la paix et la stabilité.

15. La fourniture d'une assistance technique au Myanmar pour la conduite de son premier recensement de la population depuis 30 ans reste une priorité. Ce recensement doit être effectué au premier trimestre 2014, et le Bureau continuera d'aider les divers organismes des Nations Unies à éliminer les obstacles potentiels, contribuant ainsi de façon objective à faire en sorte que les opérations se déroulent conformément aux pratiques optimales et aux normes admises sur le plan international.

16. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Conseiller spécial sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 2

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**Objectif :** Faire avancer le processus de réconciliation nationale et de démocratisation au Myanmar

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Progrès sur la voie de la réconciliation nationale	a) i) Accords durables de cessez-le-feu entre les groupes armés et le Gouvernement du Myanmar <i>Mesure des résultats</i> 2012 : 11 accords 2013 (estimation) : 12 accords 2014 (objectif) : 12 accords ii) Nombre accru d'initiatives de dialogue politique <i>Mesure des résultats</i> 2012 : 9 initiatives 2013 (estimation) : 17 initiatives 2014 (objectif) : 20 initiatives
b) Progrès dans la transition vers la démocratie	b) i) Assouplissement des restrictions imposées aux rassemblements politiques <i>Mesure des résultats</i> 2012 : 2 restrictions 2013 (estimation) : 0 restriction 2014 (objectif) : 0 restriction ii) Adoption de lois et d'amendements qui garantissent les libertés fondamentales <i>Mesure des résultats</i> 2012 : 9 lois ou amendements 2013 (estimation) : 8 lois ou amendements 2014 (objectif) : 8 lois ou amendements
c) Amélioration de la situation des droits de l'homme	c) i) Libération de prisonniers politiques <i>Mesure des résultats</i> 2012 : 600 prisonniers 2013 (estimation) : 300 prisonniers 2014 (objectif) : tous les autres prisonniers ii) Nombre de programmes de formation en matière de droits de l'homme destinés aux militaires, aux policiers et aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire <i>Mesure des résultats</i> 2012 : 10 programmes 2013 (estimation) : 14 programmes 2014 (objectif) : 20 programmes

- d) Amélioration de la situation économique et sociale d) i) Organisation de consultations ouvertes à tous sur les moyens de résoudre les problèmes socioéconomiques
- Mesure des résultats*
- (Nombre d'ateliers portant sur les questions socioéconomiques)
- 2012 : 9 ateliers
2013 (estimation) : 10 ateliers
2014 (objectif) : 15 ateliers
- ii) Nombre de politiques et pratiques de référence internationale qui sont appliquées dans le secteur socioéconomique
- Mesure des résultats*
- 2012 : 9 politiques et pratiques de référence
2013 (estimation) : 12 politiques et pratiques de référence
2014 (objectif) : 16 politiques et pratiques de référence

Produits

- Rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale
 - Échanges et consultations périodiques avec les autorités du Myanmar et les autres parties intéressées, y compris les associations de défense de la démocratie et des droits de l'homme, les partis d'opposition, les organisations de la société civile et autres principales parties prenantes, sur toutes les questions ayant trait à la transition vers la démocratie et à la réconciliation nationale
 - Échanges et consultations périodiques avec les États Membres intéressés, dont les pays de la région et les États voisins, en vue de concevoir des approches communes pour les questions liées à la poursuite du processus de démocratisation, de réconciliation nationale et de développement
 - Exposés du Conseiller spécial à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, sur leur demande, ainsi qu'au Groupe d'Amis du Secrétaire général pour le Myanmar
 - Facilitation de l'octroi d'une aide technique au Gouvernement, dans le cadre de l'assistance électorale et sur demande, aux fins de la préparation des élections de 2015
 - Facilitation de l'octroi d'une assistance technique au Gouvernement, sur demande et en coordination étroite avec d'autres entités compétentes des Nations Unies, afin de soutenir les efforts faits par le Myanmar pour définir ses priorités de développement et atteindre ses objectifs dans ce domaine
-

Facteurs externes

17. Les bons offices du Secrétaire général, exercés principalement par le Conseiller spécial, devraient permettre d'atteindre l'objectif prévu, à condition que le Gouvernement du Myanmar et les autres parties prenantes aient la volonté de tirer parti des services offerts par les divers organismes des Nations Unies pour le renforcement des institutions démocratiques et la consolidation des acquis obtenus

lors des négociations de paix avec différents groupes dans le dessein de promouvoir la réconciliation nationale et le développement du pays.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 3

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2012-2013			Montants nécessaires pour 2014		Total 2013	Variation 2013-2014
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables		
	(1)	(2)	(3) = (1) – (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) – (6)
Personnel civil	1 728,5	1 535,7	192,8	1 002,8	–	981,9	20,9
Dépenses opérationnelles	818,5	745,0	73,5	360,6	4,3	415,9	(55,3)
Total	2 547,0	2 280,7	266,3	1 363,4	4,3	1 397,8	(34,4)

Tableau 4

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national					Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel interna- tional)	Adminis- trateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies		
Effectif approuvé pour 2013	1	—	—	—	—	2	1	—	4	—	1	5	—	—	—	5	
Effectif proposé pour 2014	1	—	—	—	—	2	1	—	4	—	1	5	—	—	—	5	
Variation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	

18. Le montant estimatif du solde inutilisé des crédits ouverts pour 2012-2013 est principalement dû aux facteurs suivants : a) le coût des prestations versées aux titulaires des postes est moins élevé que prévu; b) les taux de vacance de postes constatés sont plus élevés que prévu; c) le recrutement de consultants a occasionné des dépenses plus faibles; et d) les frais de voyage du personnel sont inférieurs aux prévisions.

19. Les ressources à prévoir en 2014 pour financer les activités du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar s'élèvent à 1 363 400 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettra de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant aux cinq postes existants [1 SGA, 2 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)] (1 002 800 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (360 600 dollars), à savoir les dépenses afférentes aux

consultants (24 800 dollars), aux voyages (222 100 dollars), aux installations et infrastructures (83 500 dollars), aux transports terrestres (2 700 dollars), aux communications (13 200 dollars), à l'informatique (9 900 dollars) et aux fournitures, services et matériel divers (4 400 dollars).

20. Aucun changement n'est proposé quant au nombre et au classement des postes du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar en 2014.

21. La variation de 34 400 dollars du montant des ressources demandées pour 2014 par rapport à celui des ressources approuvées pour 2013 s'explique principalement par le fait que la création d'un bureau local financée par des ressources extrabudgétaires devrait entraîner une réduction du nombre des voyages à prévoir, cette réduction étant contrebalancée en partie par une augmentation des montants prévus au titre des traitements et des coûts standard afférents à la location de bureaux à New York.

22. La réduction des ressources demandées, chiffrée à 10 100 dollars, et les effets connexes, proposés en application de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale, sont indiqués dans le tableau 5.

Tableau 5

Principales variations découlant de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale

<i>Réduction nette : moyens nécessaires</i>	<i>Description</i>	<i>Réduction : produits</i>	<i>Réduction : objectifs de résultats</i>
Réduction : Frais de voyage du personnel envoyé en mission	Réorganisation des consultations aux fins d'une réduction des frais de voyage Montant total de la réduction : 10 100 dollars Le Conseiller spécial réorganiserait les consultations dans la région, ce qui entraînerait une réduction du nombre des voyages et, parallèlement, un accroissement du temps passé dans la région. Un appui supplémentaire sera fourni par l'intermédiaire du Bureau établi au Myanmar.	—	—

Fonds extrabudgétaires

23. Le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général a recueilli des contributions volontaires qui ont permis de financer la création d'un bureau local du Conseiller spécial au Myanmar. En 2013, les fonds extrabudgétaires s'élèvent à 531 400 dollars et ils servent à financer un poste de spécialiste des questions politiques (P-5) et un poste d'assistant administratif (agent local) basés au Myanmar, ainsi que des dépenses opérationnelles, savoir des dépenses afférentes aux communications, à l'achat de mobilier pour le bureau local, aux voyages et à des services divers.

24. Pour 2014, le montant des fonds extrabudgétaires est estimé à 500 000 dollars et il permettrait de financer les deux postes susmentionnés et les dépenses opérationnelles connexes.

B. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre

(3 388 400 dollars)

Historique, mandat et objectif

25. Le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre, qui exerce une mission de bons offices, prête un appui au Conseiller spécial, dont le mandat est d'aider les parties à mener des négociations en vue de parvenir à un règlement global.

26. Le 10 juillet 2008, dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité ([S/2008/456](#)), le Secrétaire général a annoncé la nomination, à compter du 14 juillet 2008, de son Conseiller spécial pour Chypre, qu'il a chargé d'aider les parties à mener des négociations d'ensemble visant à aboutir à un règlement global du problème de Chypre. Le 3 septembre 2008, les dirigeants ont entamé des négociations en bonne et due forme sous les auspices de l'ONU.

27. Les dirigeants se sont réunis régulièrement pour discuter de questions touchant à la gouvernance et au partage du pouvoir, aux biens fonciers, à l'Union européenne, à l'économie, à la sécurité et aux garanties, ainsi qu'au territoire. Depuis le début des négociations, les dirigeants se sont réunis plus de 150 fois. De plus, à leur demande, des réunions se sont tenues entre leurs représentants respectifs, et des réunions techniques d'experts ont eu lieu pour préparer le terrain en vue de discussions plus approfondies. Toutes les réunions des dirigeants se sont déroulées en présence du Conseiller spécial du Secrétaire général, de son adjoint, ou des deux. Les dirigeants se sont également réunis en présence du Secrétaire général durant les visites qu'il a effectuées à Chypre entre le 31 janvier et le 2 février 2010, à New York le 18 novembre 2010, les 30 et 31 octobre 2011 et du 22 au 24 janvier 2012, et à Genève le 26 janvier et le 7 juillet 2011.

28. Depuis le début des négociations, le Secrétaire général fournit au Conseil de sécurité des rapports sur les activités de la mission de bons offices à Chypre ([S/2009/610](#), [S/2010/238](#), [S/2010/603](#), [S/2011/112](#), [S/2011/498](#) et [S/2012/149](#)). Le Conseiller spécial a fait des exposés au Conseil de sécurité à sept reprises (le 10 juin 2010, le 30 novembre 2010, le 15 mars 2011, le 7 septembre 2011, le 29 mars 2012, le 10 juillet 2012 et le 30 mai 2013). De plus, le Secrétaire général et son Conseiller spécial ont tous deux régulièrement organisé des réunions en vue de tenir les parties prenantes internationales et les principaux gouvernements de la région au courant de la situation.

29. S'agissant des autres aspects du processus de paix, les deux dirigeants ont créé sept comités techniques en vue d'élaborer et d'appliquer des mesures de confiance qui permettent d'instaurer un climat propice à un règlement en améliorant la vie quotidienne des Chypriotes. Le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et le PNUD facilitent les travaux de ces comités. En 2012, deux autres comités ont été établis, sur la radiodiffusion et sur l'ouverture de nouveaux points de passage.

30. Après l'élection présidentielle de février 2013, Chypre a été frappée par une grave crise économique. Depuis son entrée en fonctions, le nouveau dirigeant chypriote grec s'emploie presque exclusivement à faire face à la crise économique

et à négocier un plan de sauvetage financier avec la Commission européenne, la Banque centrale européenne et le Fonds monétaire international.

Coopération avec d'autres entités

31. Conformément à la démarche intégrée de la présence des Nations Unies dans le pays, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre continuera de fournir un appui logistique et administratif au Bureau du Conseil spécial afin d'assurer la cohérence des activités visant à faciliter les négociations et de maîtriser les coûts. L'examen détaillé des mécanismes de coordination entre le Bureau et la Force, auquel il a été procédé en juin 2010, demeure valable (voir [A/65/706](#), annexe III).

32. La mission de bons offices est censée créer une synergie optimale avec la Force et les autres organismes des Nations Unies opérant à Chypre, de manière à garantir la cohérence et l'efficacité de l'appui apporté en faveur de l'effort de paix. Le Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la Force remplit les fonctions de Conseiller spécial adjoint du Secrétaire général pour les questions relatives à la mission de bons offices. Le Représentant spécial assure, à titre gracieux, l'appui de la Force et de l'équipe de pays des Nations Unies à la mission de bons offices du Secrétaire général. Le Conseiller spécial adjoint coordonne les initiatives prises par les organismes des Nations Unies et par le Comité des personnes disparues à Chypre.

Résultats obtenus

33. Au cours des négociations, qui durent depuis plus de quatre ans, des progrès ont été accomplis sur plusieurs questions fondamentales et les deux parties se sont entendues sur de nombreux points. Les dirigeants ne s'étant pas réunis depuis le 29 mars 2012, le Conseiller spécial du Secrétaire général devait absolument préserver la dynamique des discussions des deux parties jusqu'à ce que les dirigeants reprennent les négociations. À cette fin, l'accent a été mis sur les travaux des comités techniques, qui ont été enrichis par une participation accrue des parties et le renforcement de l'appui apporté par celles-ci.

34. En 2013, les sept comités techniques d'origine (sur la criminalité et les questions pénales, le patrimoine culturel, la gestion des crises, les questions humanitaires, les questions économiques et commerciales, la santé et l'environnement) et les deux comités créés en 2012 (sur la radiodiffusion et les points de passage) ont continué de se réunir périodiquement avec l'aide de l'ONU. Leurs travaux ont abouti à l'adoption, en 2013, de plusieurs mesures visant à instaurer la confiance entre Chypriotes turcs et Chypriotes grecs, dont l'organisation, par le comité technique sur la gestion des crises, d'un exercice commun de lutte contre l'incendie dans la zone protégée par les Nations Unies. Par ailleurs, les travaux de restauration du monastère Saint-André, dans la péninsule de Karpas, ont été entamés. Les parties ont également mis en place, par l'entremise du comité technique sur la santé, un mécanisme intercommunautaire de communication d'urgence, qui vise à favoriser une action commune pour la lutte contre les maladies transmissibles à Chypre et à permettre d'adopter promptement aussi bien des mesures de prévention que des mesures de protection.

35. Par ailleurs, tout au long de 2013, le Bureau du Conseiller spécial s'est employé à préparer le terrain en vue d'une reprise des négociations, laquelle devrait intervenir en octobre 2013.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2014

36. Le Bureau du Conseiller spécial ne prévoit pas de changement majeur dans ses priorités, ses activités et ses besoins opérationnels en 2014. Il continuera de faciliter les rencontres entre les deux dirigeants, leurs représentants et les experts jusqu'à ce qu'on parvienne à un règlement global. Il continuera de dialoguer avec les parties prenantes régionales et internationales pour faire avancer le processus. Il continuera aussi de faciliter les travaux des comités techniques, y compris d'éventuels nouveaux comités, et de soutenir les mesures de confiance.

37. Si les négociations avancent suffisamment en 2014, il est prévu que l'ONU organise une conférence multilatérale, qui serait la dernière étape du processus de négociation d'un règlement mutuellement acceptable. Si l'on parvient à un règlement en 2014, il pourrait être nécessaire de redéfinir les attributions du Bureau, afin qu'il soit éventuellement chargé d'aider à la mise en œuvre de l'accord.

38. Le Conseiller spécial est engagé en vertu d'un contrat-cadre. La reprise des négociations de fond devrait insuffler un nouvel élan au processus. En 2014, le Conseiller spécial devrait continuer, dans l'exercice de ses fonctions, de se rendre à Chypre et dans les capitales régionales, notamment celles des puissances garantes, et à New York.

39. Les négociations étant envisagées dans une optique plus globale, des consultants externes continueront, grâce à leurs compétences techniques spécialisées, de proposer au Bureau et aux parties des solutions propres à éliminer les divergences et à faciliter les discussions sur tous les aspects des négociations. Alors que les membres du personnel du Bureau chargés de la facilitation assument la responsabilité générale de chacun des aspects des négociations, les consultants fournissent, s'il y a lieu, des conseils spécialisés pour régler les différends. Par exemple, un consultant spécialisé dans les opérations immobilières a aidé la mission de bons offices à élaborer un plan d'indemnisation des propriétaires dans le cadre d'un règlement global, notamment par l'émission d'obligations et la structuration de titres adossés à des actifs. Des services d'interprétation simultanée continueront d'être nécessaires, notamment pour les nouvelles diffusées par les médias chypriotes grecs et chypriotes turcs.

40. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la quantification des résultats du Bureau du Conseiller spécial sont présentés dans le tableau 6 ci-après.

Tableau 6

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**Objectif :** Parvenir à un règlement global du problème de Chypre**Réalisations escomptées****Indicateurs de succès**

Progrès dans les négociations d'ensemble en vue d'un règlement global

i) Rapprochement entre les parties sur les principales questions

Mesure des résultats

a) Nombre de réunions entre les dirigeants

2012 : 51

2013 (estimation) : 50

2014 (objectif) : 70

b) Nombre de réunions entre les représentants des dirigeants consacrées à la recherche de terrains d'entente

2012 : 52

2013 (estimation) : 75

2014 (objectif) : 100

c) Nombre de réunions des groupes de travail et comités techniques consacrées à l'examen de certains domaines techniques et à la recherche de terrains d'entente

2012 : 229

2013 (estimation) : 200

2014 (objectif) : 229

d) Nombre de documents faisant état d'un rapprochement entre les parties dans le cadre des négociations d'ensemble

2012 : 142

2013 (estimation) : 80

2014 (objectif) : 100

ii) Mise en œuvre des mesures de confiance proposées par les comités techniques et avalisées par les dirigeants en vue de faciliter le quotidien des Chypriotes partout dans l'île

Mesure des résultats

Nombre de mesures de confiance

2012 : 26

2013 (estimation) : 29

2014 (objectif) : 34

Produits

- Réunions bilatérales avec les dirigeants chypriotes grecs et chypriotes turcs, ou leurs représentants ou conseillers, portant sur tous les aspects des négociations (160)
- Fourniture de conseils aux parties et élaboration de documents d'orientation (140) sur les questions de fond ayant trait à tous les aspects des négociations
- Séances d'information organisées à l'intention de la communauté internationale et réunions bilatérales avec ses représentants (70)
- Facilitation de réunions tenues par les six groupes de travail et les sept comités techniques sur les questions de procédure, les questions juridiques, techniques et de fond ayant trait à tous les aspects des négociations (229)
- Réunions avec les dirigeants des partis politiques et d'autres personnalités et groupes influents, les médias, les universitaires et la société civile des deux communautés, et participation aux activités contribuant à l'instauration de conditions propices au processus de négociation (50)
- Dialogue avec les médias chypriotes et internationaux (50 interviews et 30 communiqués de presse) en coopération avec la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
- Campagne de sensibilisation multimédia visant à mobiliser un appui en faveur du processus de négociation (6 débats radiodiffusés, 6 messages d'intérêt général (2 diffusés à la télévision et 4 diffusés à la radio) et 5 expositions de photos)
- Rapports et exposés présentés au Conseil de sécurité (3)

Facteurs externes

41. L'objectif devrait être atteint sous réserve que les deux dirigeants et leurs communautés respectives continuent de faire preuve de la volonté politique nécessaire et que la communauté internationale continue d'apporter son appui.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 7

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2012-2013			Montants nécessaires pour 2014			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables	Total 2013	Variation 2013-2014
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	4 865,7	4 597,7	268,0	2 408,0	—	2 520,4	(112,4)
Dépenses opérationnelles	2 206,0	1 913,6	292,4	980,4	—	1 031,1	(50,7)
Total	7 071,7	6 511,3	560,4	3 388,4	—	3 551,5	(163,1)

Tableau 8
Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées		Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies		Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux		
Effectif approuvé pour 2013	1	–	–	1	3	5	–	–	10	2	4	16	–	3	–	19
Effectif proposé pour 2014	1	–	–	1	3	5	–	–	10	1	3	14	–	5	–	19
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	(1)	(1)	(2)	–	2	–	–

42. Le solde inutilisé prévu pour 2012-2013 s'explique essentiellement par : a) un taux de vacance de postes plus élevé que prévu; et b) une sous-utilisation des crédits prévus au titre des consultants, des communications et des fournitures, services et matériel divers, due à la réduction du nombre de réunions entre les deux dirigeants et leurs représentants.

43. Les ressources à prévoir en 2014 pour financer les activités du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre s'élèvent à 3 388 400 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant aux 19 postes proposés (1 SGA, 1 D-1, 3 P-5, 5 P-4, 1 SM, 3 G(AC) et 5 AL) (2 408 000 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (980 400 dollars), à savoir les dépenses afférentes aux consultants (176 200 dollars), aux voyages (337 700 dollars), aux installations et infrastructures (126 600 dollars), aux transports terrestres (55 300 dollars), aux communications (79 400 dollars), à l'informatique (24 500 dollars) et aux fournitures, services et matériel divers (180 700 dollars).

44. Le tableau d'effectifs prévu pour le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre en 2014 tient compte de la transformation de deux postes de fonctionnaire recruté sur le plan international en postes de fonctionnaire recruté sur le plan national, à savoir la transformation d'un poste du Service mobile (agent de sécurité) en poste d'agent local (assistant de sécurité) et d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) (assistant administratif) en poste d'agent local.

45. La diminution de 163 100 dollars des ressources demandées pour 2014 par rapport aux ressources approuvées en 2013 tient essentiellement : a) à la transformation de deux postes de fonctionnaire recruté sur le plan international en postes d'agent local; b) au recours moins fréquent aux services de consultant; et c) à la réduction du nombre de véhicules loués par le Bureau.

46. La réduction des crédits demandés, chiffrée à 32 000 dollars, et les effets connexes, proposés en application de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale, sont indiqués dans le tableau 9.

Tableau 9
Principales variations découlant de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale

<i>Réduction nette : moyens nécessaires</i>	<i>Description</i>	<i>Réduction : produits</i>	<i>Réduction : objectifs de résultats</i>
Réduction : Consultants	Réorganisation du vivier d'experts disponibles aux fins d'un moindre recours aux consultants Montant total de la réduction : 32 000 dollars La réduction proposée au titre des services de consultant aurait pour effet de diminuer la taille de la réserve d'experts disponibles à même de régler certaines questions techniques liées aux négociations de façon à éliminer les divergences et à proposer des stratégies de mise en œuvre, ou d'aborder certains éléments particulièrement complexes d'un éventuel accord (par exemple, mécanismes d'indemnisation des propriétaires ou modèles de fédéralisme). Le Bureau s'emploiera à recourir aussi souvent que possible, selon le cas, à l'appui et aux compétences spécialisées du système des Nations Unies, en faisant par exemple appel à l'équipe de spécialistes de la médiation du Département des affaires politiques.	—	—

Ressources extrabudgétaires

47. Il n'a pas été alloué de ressources extrabudgétaires au Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre en 2013 et il n'en sera pas non plus alloué en 2014.

C. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide

435 600 dollars)

Historique, mandat et objectif

48. Comme suite à la résolution 1366 (2001) dans laquelle le Conseil de sécurité l'invitait à lui communiquer des informations et des analyses provenant d'organismes des Nations Unies concernant les cas de violations graves du droit international, notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme, le Secrétaire général a indiqué au Président du Conseil, dans une lettre datée du 12 juillet 2004 (S/2004/567), qu'il avait décidé de nommer un conseiller spécial pour la prévention du génocide. Dans sa réponse du 13 juillet 2004 (S/2004/568), le Président du Conseil a fait savoir au Secrétaire général que le Conseil avait pris note de son intention.

49. Aux termes du mandat que lui a confié le Secrétaire général, le Conseiller spécial est chargé :

a) De recueillir, notamment dans le système des Nations Unies, toutes les informations qui existent sur les violations graves et massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire fondées sur l'origine ethnique ou la race qui, si rien n'est fait pour les prévenir ou les faire cesser, pourraient conduire à un génocide;

b) De porter rapidement à l'attention du Secrétaire général et, par son intermédiaire, à celle du Conseil de sécurité, les situations qui pourraient conduire à un génocide;

c) D'adresser des recommandations au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Secrétaire général, sur les mesures à prendre pour prévenir ou faire cesser un génocide;

d) D'assurer la liaison avec les organismes des Nations Unies pour ce qui est des activités de prévention du génocide et de s'employer à améliorer les moyens dont dispose l'ONU pour analyser et traiter l'information relative à des actes de génocide ou à des crimes apparentés.

50. L'action du Conseiller spécial, outre l'échange de lettres, est essentiellement dictée par les dispositions de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, par le corpus juridique général du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit pénal international, ainsi que par les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil des droits de l'homme, notamment le Document final du Sommet mondial de 2005.

51. S'agissant de la responsabilité de protéger, on se souviendra qu'aux termes des paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005, il incombe à la fois aux États Membres et à la communauté internationale de protéger les populations par la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, et de l'incitation à les commettre. Les chefs d'État et de gouvernement qui ont participé au Sommet se sont notamment engagés à aider l'ONU à mettre en place un dispositif d'alerte rapide. Ils ont également demandé à l'Assemblée générale de poursuivre l'examen de la responsabilité de protéger et de mener en temps voulu une action collective résolue par l'entremise du Conseil de sécurité, conformément à la Charte. L'Assemblée générale a adopté le Document final dans sa résolution 60/1, et le Conseil de sécurité a réaffirmé les dispositions des paragraphes 138 et 139 du Document final au paragraphe 4 de sa résolution 1674 (2006), qu'il a rappelé au deuxième alinéa du préambule de sa résolution 1706 (2006). En insérant le paragraphe 140, par lequel ils expriment leur appui sans réserve à la mission du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, dans la partie du Document final sur la responsabilité de protéger, les dirigeants politiques ont souligné le lien étroit qui existe entre ces deux mandats.

52. Le 31 août 2007, dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2007/721), le Secrétaire général a exprimé son intention de nommer un conseiller spécial pour la responsabilité de protéger. Dans sa réponse datée du 7 décembre 2007 (S/2007/722), le Président du Conseil a informé le Secrétaire général que le

Conseil prenait note de sa décision. Le 12 juillet, le Secrétaire général a nommé un nouveau Conseiller spécial.

53. Pour favoriser l'instauration d'un dialogue avec et entre les États Membres et pour définir une stratégie tenant compte des dispositions des paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005, le Secrétaire général a publié, en janvier 2009, un rapport sur la mise en œuvre de la responsabilité de protéger (A/63/677). À l'annexe de ce rapport, il a annoncé son intention de créer un bureau commun pour le Conseiller spécial pour la prévention du génocide et le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger, compte tenu de la similarité et de la complémentarité de leurs activités. L'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général en juillet 2009 et a adopté, par consensus, sa première résolution sur la responsabilité de protéger (résolution 63/308), dans laquelle elle a réaffirmé son intention de continuer d'examiner cette question. Dans le rapport sur l'alerte rapide, l'évaluation et la responsabilité de protéger (A/64/864) qu'il a présenté à l'Assemblée en juillet 2010, le Secrétaire général a de nouveau proposé d'officialiser la collaboration entre le Conseiller spécial pour la prévention du génocide et le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger. L'Assemblée a examiné ses propositions relatives à l'effectif et aux ressources du Bureau en décembre 2010 (voir A/65/328/Add.1 et Corr.1 et Corr.2).

54. Le mandat confié au Conseiller spécial pour la prévention du génocide fait de lui un élément moteur au sein du système des Nations Unies, et plus largement de la communauté internationale, chargé de faire mieux comprendre les causes et la dynamique des actes de génocide, de sonner l'alarme lorsqu'un génocide risque de se produire dans un pays ou une région donnés, de formuler des recommandations visant à le prévenir ou à y mettre un terme, et de permettre aux divers partenaires d'agir préventivement, en conformité avec la mission et les attributions qui sont les leurs en vertu du droit international.

55. Le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger est chargé d'approfondir et d'affiner la définition du concept et de poursuivre le dialogue politique établi avec les États Membres et les autres parties prenantes sur les prochaines étapes de son application. Il s'emploie également, en coopération avec le Conseiller spécial pour la prévention du génocide, à transposer la complémentarité de leurs missions sur le plan opérationnel, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies.

56. Le Secrétaire général a créé, en 2006, un comité consultatif chargé d'orienter et d'appuyer l'action menée par le Conseiller spécial pour la prévention du génocide. En 2011, il a décidé de revoir le mandat, les attributions et la composition du Comité consultatif de manière à prendre en compte les préoccupations plus générales du Bureau. Le nouveau comité, dont les membres seront nommés au deuxième semestre de 2013 ou au début de 2014, devrait jouer un rôle de communication et de sensibilisation plus actif.

Coopération avec d'autres entités

57. Les conseillers spéciaux agissent en étroite collaboration avec le Département des affaires politiques, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Bureau des affaires juridiques, le HCR, l'UNICEF et le PNUD, entre autres entités des Nations

Unies. Ils contribuent aux travaux des principales instances de l'ONU, notamment du Comité des politiques du Secrétaire général, des réunions de conseillers principaux et de hauts responsables, et du Comité exécutif pour la paix et la sécurité. Ils fournissent des analyses et formulent des recommandations sur la prévention des crimes de génocide et sur la responsabilité de protéger, notamment en relation avec la situation de certains pays. Les conseillers spéciaux et le personnel du Bureau contribuent également aux travaux de divers groupes d'étude et de travail interdépartementaux, notamment ceux dirigés par le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix, en leur communiquant des informations sur la situation de certains pays et de certaines opérations de maintien de la paix. En 2012, le Bureau a été nommé Coprésident du Dispositif interinstitutionnel de coordination de l'action préventive, qui collabore avec les organismes, programmes et fonds des Nations Unies en vue de formuler des stratégies intégrées de prévention des conflits et des atrocités et de déterminer les moyens politiques et techniques nécessaires à la mise en œuvre de ces stratégies. Il a été confirmé dans ces fonctions pour un deuxième mandat en 2013.

58. En ce qui concerne le Conseil de sécurité, auquel ils font rapport par l'intermédiaire du Secrétaire général, les conseillers spéciaux entretiennent des liens avec chacun de ses membres. Depuis septembre 2008, le Conseiller spécial pour la prévention du génocide s'est entretenu avec la plupart des présidents successifs du Conseil pour examiner les questions en rapport avec son mandat et continuera à le faire. Lorsque cela a été possible, ces entretiens se sont tenus conjointement depuis 2010 avec le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger. Les conseillers spéciaux continueront de rendre compte au Conseil, à la demande de son président.

Résultats obtenus

59. En 2013, le Bureau du Conseiller spécial a continué d'affiner la méthode d'alerte rapide utilisée pour porter à l'attention du Secrétaire général et, par son intermédiaire, à celle du Conseil de sécurité, les situations laissant présager un génocide, des crimes de guerre, un nettoyage ethnique ou des crimes contre l'humanité [S/2004/567, annexe, par. b)]. À cette fin, il a entrepris de revoir le cadre d'analyse qu'il utilise aux fins de prévenir les génocides et a continué à mettre au point le cadre d'analyse à utiliser pour analyser les risques de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité, en concertation avec ses partenaires des Nations Unies et le monde universitaire. Soucieux de mieux diffuser l'information auprès du système des Nations Unies, le Bureau contribue à l'établissement des rapports du Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises.

60. Les conseillers spéciaux et le personnel du Bureau ont continué d'organiser des activités de communication et de sensibilisation afin de mieux faire connaître l'importance de la prévention des actes de génocide et des atrocités apparentées et de mieux comprendre ce que recouvre la responsabilité de protéger. Le Bureau met régulièrement à jour son site Web pour mieux faire connaître ses activités. Il s'est également employé à faire mieux connaître son mandat et ses activités en communiquant avec les médias et en participant à de nombreux forums de la société civile et du monde universitaire.

61. Conformément à son mandat, le Bureau a continué de mettre en œuvre son programme de formation destiné à renforcer les capacités de l'ONU en matière d'analyse et de gestion des données sur les génocides et les crimes apparentés. Les

États Membres et les acteurs de la société civile sont de plus en plus nombreux à demander à bénéficier de la formation spécialisée offerte par le Bureau, qui vise à renforcer les moyens de recensement des facteurs de risques et les moyens d'action préventive. En 2013, des activités de formation telles que séminaires et assistance technique ont été organisées au Brésil, au Canada, aux États-Unis d'Amérique, en Indonésie, en Italie, au Kenya, en Ouganda, au Paraguay, en Pologne, en République-Unie de Tanzanie, au Soudan du Sud, en Zambie et dans d'autres pays d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie, d'Europe et du Moyen-Orient. Plusieurs de ces activités de formation ont été organisées en collaboration avec des organismes des Nations Unies, dont le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, et des partenaires de la société civile.

62. Les conseillers spéciaux ont présenté au Secrétaire général, dans les cinq premiers mois de 2013, des notes d'information sur la situation d'un pays, accompagnées de recommandations adressées aux organismes des Nations Unies sur les mesures de prévention à prendre. Ils ont également fait des déclarations ou donné des conférences de presse sur l'évolution de la situation au Guatemala, au Kenya, au Mali, au Myanmar, au Pakistan, en République arabe syrienne, au Soudan et au Soudan du Sud et ont continué de suivre la situation dans un certain nombre de pays, dans le cadre soit du suivi de leurs précédentes démarches, soit de l'action diplomatique à caractère préventif qui y est menée.

63. Privilégiant l'action régionale, les conseillers spéciaux ont resserré les liens de coopération avec les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine de la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité afin de renforcer les dispositifs régionaux de prévention.

64. À l'issue de consultations avec le Conseiller spécial pour la prévention du génocide en mars 2013, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a accepté de créer un sous-comité pour la responsabilité de protéger et de convoquer une réunion de l'Union africaine afin d'examiner la mise en œuvre de cette notion dans le contexte régional.

65. Depuis sa création en 2010, le Bureau a apporté son concours au Comité régional pour la prévention du génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, qui relève de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. À la réunion tenue par le Comité en mai 2011, à Brazzaville, les 11 États membres de la Conférence ont demandé au Bureau un appui technique pour mettre au point, aux niveaux sous-régional et national, des systèmes d'alerte rapide pour la prévention du génocide et des atrocités apparentées, et se sont engagés à créer des comités nationaux. En 2012, le Bureau a fourni une formation et une assistance technique au Comité régional et aux comités nationaux du Kenya, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie pour la mise au point de systèmes d'alerte rapide et de stratégies de prévention du génocide et des crimes apparentés et pour l'organisation d'activités préventives adaptées aux particularités nationales. En 2013, il a de nouveau prêté un concours technique aux comités nationaux du Kenya et de la République-Unie de Tanzanie afin d'appuyer les forums consacrés à la paix et d'encourager le dialogue entre les communautés et les confessions en vue de la prévention d'atrocités et a facilité la création du comité national en Zambie.

66. Les conseillers spéciaux ont également continué à collaborer et à mettre au point des dispositifs de coopération avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). En décembre 2012, à l'issue de discussions avec le

Conseiller spécial pour la prévention du génocide, la Commission de la CEDEAO a décidé d'organiser une réunion de haut niveau en 2013 afin d'examiner l'intégration de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger dans les travaux de l'organisation sous-régionale et dans ceux de ses États membres. Les conseillers spéciaux se sont attachés à élargir la coopération avec les autres partenaires régionaux et sous-régionaux, notamment la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la Ligue des États arabes. Depuis 2010, le Conseiller spécial pour la prévention du génocide tient des consultations annuelles avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et certains de ses États membres.

67. En Amérique du Sud, le Bureau a continué de collaborer avec l'Organisation des États américains sur les moyens de renforcer le cadre régional pour la prévention des atrocités, faisant fond sur des consultations tenues les deux années précédentes et sur un exposé présenté au Comité juridique interaméricain en mars 2012. Les conseillers spéciaux ont également continué à soutenir les initiatives nationales engagées à la suite de la création en 2012 du Réseau latino-américain pour la prévention du génocide et des atrocités massives, qui compte 18 États membres de la région. Depuis la création du Réseau, les conseillers spéciaux ont appuyé des échanges consacrés aux dispositifs, outils et méthodes institutionnels de prévention des atrocités au niveau national. Des échanges ont ainsi eu lieu en Argentine et en Uruguay (novembre 2012) et au Paraguay (mars 2013). Le Bureau des conseillers spéciaux a également facilité des débats régionaux. Des membres de son personnel ont en effet animé des activités de formation destinées aux membres du Réseau qui se sont tenues en Pologne en juin 2013 et en animeront d'autres en Argentine en décembre 2013, en collaboration avec une organisation non gouvernementale, l'Auschwitz Institute for Peace and Reconciliation. Le Bureau envisage d'organiser d'autres activités de formation dans la région, sur demande, notamment afin d'appuyer la création de mécanismes nationaux de prévention d'actes de génocide et d'atrocités apparentées.

68. Les conseillers spéciaux ont tenu des consultations régulières avec l'Union européenne et ses États membres, ainsi qu'avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), sur l'action préventive et le renforcement des dispositifs de prévention nationaux et régionaux. S'agissant de l'Union européenne, ils ont notamment eu des échanges avec le Conseil, le Parlement européen et le Service européen pour l'action extérieure. Ils ont poursuivi les discussions avec le Service européen pour l'action extérieure sur les modalités de coopération relatives aux mécanismes d'alerte précoce et sur l'évaluation de la situation dans des pays jugés préoccupants. S'agissant de l'OSCE, le Haut-Commissariat pour les minorités nationales demeure le principal interlocuteur. Les conseillers spéciaux ont continué à mettre au point des mécanismes de collaboration avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement et s'attachent à élargir la coopération avec d'autres partenaires régionaux et sous-régionaux, dont la Ligue des États arabes. Conformément au mandat du Bureau, les activités avec ces organisations ont donné lieu : a) à une intensification de la coopération sur des questions relevant de la mission du Bureau; b) à une meilleure connaissance des causes et de la dynamique des actes de génocide, des crimes de guerre, des actes de nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité et des mesures de prévention qui pourraient être prises; c) à un renforcement des capacités de prévention, de protection et d'intervention.

69. L'approche conceptuelle, politique et opérationnelle du devoir de protéger a continué d'être affinée. Les conseillers spéciaux ont continué d'accompagner et de guider les États Membres, à New York comme dans les capitales, les organismes régionaux et sous-régionaux, les partenaires de la société civile et l'ensemble du système des Nations Unies, dans leur réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour honorer l'engagement qu'ils ont pris de protéger les populations contre les risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité, et contre l'incitation à les commettre. En 2013, le nouveau conseiller spécial pour la responsabilité de protéger n'ayant pas encore été nommé, le Conseiller spécial pour la prévention du génocide a supervisé l'établissement du rapport annuel du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger ([A/67/929-S/2013/399](#)), notamment en organisant des consultations avec les États Membres et la société civile dans les différentes régions. Le rapport de 2013 met l'accent sur la protection des populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité et sur la responsabilité des États de prévenir les crimes de ce type. Le Conseiller spécial a également supervisé les préparatifs du dialogue que l'Assemblée générale consacrera à la responsabilité de protéger le 11 septembre 2013.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2014

70. Les Conseillers spéciaux continueront de prêter avis au Secrétaire général quant aux situations qui présentent des risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique ou de crimes contre l'humanité, et de recommander des mesures préventives que pourraient prendre les organismes des Nations Unies. Ils solliciteront encore l'aide des États Membres ainsi que des organisations régionales et sous-régionales, l'objet étant de favoriser la coopération et la concertation et d'étoffer les capacités de façon à prévenir tout génocide, crime de guerre, nettoyage ethnique et crime contre l'humanité, et à cerner les pratiques optimales retenues par les pays qui ont su éviter ces crimes, notamment en réprimant l'incitation à les commettre. Ils poursuivront leur action, en l'axant, comme auparavant, sur les aspects suivants : a) sensibilisation; b) collecte et analyse de l'information; c) mise en évidence de situations critiques; d) exposition des situations préoccupantes et recommandations y relatives; e) renforcement des capacités en matière de prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité.

Sensibilisation

71. Pour prévenir un génocide ou toutes autres atrocités criminelles, le Bureau doit continuer d'aider les organismes des Nations Unies, les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales et la société civile à agir ensemble. Œuvrer à une meilleure appréhension des causes et de la dynamique du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, ainsi que des mesures susceptibles de les prévenir, fait en soi partie de la prévention. Le Bureau aidera de plus l'Assemblée générale à poursuivre son examen de la question de la responsabilité de protéger, et, à cet effet, notamment, il apportera son concours au Secrétaire général pour l'établissement des rapports annuels dont ce dernier saisit l'Assemblée et qui portent sur les divers aspects de la mise en pratique de ce concept, et il organisera chaque année des échanges de vues informels et interactifs sur ce thème. Il organisera également, en coopération avec les organismes des

Nations Unies, les États Membres, les organisations régionales et la société civile, des conférences, séminaires et exposés sur les divers aspects de la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, ainsi que sur la notion de responsabilité de protéger. Ces manifestations sont l'occasion de consulter les principaux intéressés et d'intensifier l'échange d'informations avec les principaux acteurs. Le Bureau diffusera, notamment sur son site Web, les publications qu'il élabore en collaboration avec des organismes des Nations Unies ainsi que des établissements universitaires et des instituts de recherche.

Collecte d'informations

72. Les Conseillers spéciaux continueront de recueillir des informations sur les situations qui risquent de devenir préoccupantes, où que ce soit dans le monde, aux niveaux national et régional, et à analyser les divers aspects thématiques. Les activités de veille se poursuivront, en tirant parti des renseignements relatifs à la situation politique et humanitaire ainsi qu'aux droits de l'homme et au développement qui seront recueillis en premier lieu auprès des organismes des Nations Unies. Le Bureau continuera d'accorder une attention particulière aux facteurs structurels : existence de groupes ethniques, nationaux, religieux ou raciaux divers et relations entre eux, qualité de la gouvernance, respect ou non des droits de l'homme, changements ayant des répercussions sur certains groupes de population, événements qui risquent de déclencher des violences (élections, troubles sociaux, changements de gouvernement extraconstitutionnels, etc.) et autres signes d'incitation à la violence. Ces activités seront menées en étroite concertation avec les organismes des Nations Unies compétents et les États Membres concernés.

73. Les Conseillers spéciaux poursuivront leurs consultations étendues pour déterminer les situations préoccupantes et combler les lacunes des politiques et des directives en vigueur concernant la prévention du génocide et la mise en pratique du concept de responsabilité de protéger.

Mise en évidence de situations préoccupantes

74. Les Conseillers spéciaux continueront de se pencher sur les situations particulières et, pour ce faire, ils examineront de près toutes les informations utiles et ils tiendront des consultations avec les départements et bureaux du Secrétariat, les fonds et programmes des Nations Unies, les États Membres concernés et les organisations régionales, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales, des établissements universitaires et des experts indépendants. L'évaluation des risques de génocide repose sur le cadre d'analyse établi sous la direction du Conseiller spécial pour la prévention du génocide (voir [A/63/677](#) et [A/64/864](#)). Si nécessaire, et en concertation avec les autorités nationales et régionales concernées, les représentants des Conseillers spéciaux pourront se rendre dans un pays donné afin d'y rencontrer de hauts responsables, l'équipe de pays des Nations Unies ou d'autres acteurs, selon qu'il convient.

Exposition de situations préoccupantes et recommandations y relatives

75. Conformément à la pratique et aux procédures établies par le Secrétaire général (voir [A/64/864](#)), le Bureau rendra compte des situations préoccupantes au Secrétaire général et à d'autres hauts fonctionnaires et fera des recommandations sur

les dispositions à prendre pour éliminer tout risque de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité [voir [S/2004/567](#), annexe, par. c)]. Les Conseillers spéciaux pourront recommander de prendre des mesures au titre de la Charte des Nations Unies que les États, mais aussi les organisations internationales et, d'une manière générale, la communauté internationale, seront invités à mettre en œuvre pour s'acquitter de leurs responsabilités. Il s'agit là de mesures économiques et sociales, politiques et diplomatiques, constitutionnelles et juridiques, ainsi que de mesures relatives au secteur de la sécurité.

76. S'il faut prendre d'urgence des mesures de prévention ou de protection, les Conseillers spéciaux pourront, à la demande du Secrétaire général, réunir les secrétaires généraux adjoints les plus concernés afin qu'ils examinent les solutions envisageables, solutions qu'il présentera au Secrétaire général, lequel, s'il le juge bon, en saisira le Comité des politiques. Le Bureau pourra également faire part de ses préoccupations au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à l'Assemblée générale ou à d'autres organes intergouvernementaux, et formuler des recommandations y relatives, surtout lorsque des mesures préventives s'imposent ou lorsqu'une situation requiert l'attention de l'un au moins de ces organes. Le Bureau informera également les dispositifs intergouvernementaux et interorganisations dont il est membre. Sachant que les activités de prévention et de protection sont particulièrement fructueuses lorsque l'État concerné consent à agir rapidement et que la communauté internationale s'accorde sur les problèmes et l'action à mener pour les régler, les Conseillers spéciaux mèneront des activités de sensibilisation destinées à favoriser l'instauration d'un climat politique propice à la prévention et à la protection, par des échanges constructifs. Ces activités pourront être entreprises sur le plan bilatéral ou multilatéral, à titre confidentiel ou non.

Renforcement des capacités en matière de prévention du génocide

77. Le Bureau continuera d'élargir le champ de ses activités de formation et de renforcement des capacités, qui ont pour objet d'étoffer les moyens dont dispose l'ONU en matière d'analyse des risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité; il continuera aussi d'apporter son concours au renforcement des dispositifs nationaux et régionaux susceptibles de faire face à des situations de risque et de prévenir ces crimes. Il communiquera également les résultats d'études menées sur des questions thématiques en rapport avec sa mission. Enfin, il continuera d'engager toutes les entités des Nations Unies compétentes à aider les États Membres à recenser et à développer les moyens dont ils disposent pour prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

78. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Bureau sont présentés au tableau 10 ci-après.

Tableau 10

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Progresser dans l'action menée aux niveaux national, régional et international pour protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, et contre l'incitation à les commettre

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement des capacités des organismes des Nations Unies, des États Membres et des organisations régionales et sous-régionales pour ce qui est de cerner et de prévenir ou d'atténuer les risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité, grâce à la formation et à l'assistance technique fournies par les Conseillers spéciaux	a) i) Nombre de responsables de l'ONU, des États Membres, des organisations régionales et sous-régionales et de la société civile qui ont suivi une formation dispensée par le Bureau en matière d'analyse et de gestion de l'information concernant le génocide et les crimes apparentés, et de mesures à prendre pour les prévenir ou en atténuer le risque <i>Mesure des résultats</i> 2012 : 386 2013 (estimation) : 350 2014 (objectif) : 350 ii) Nombre d'États Membres ou d'organisations régionales ou sous-régionales qui ont reçu une assistance technique du Bureau et prennent des mesures pour mettre en place, au niveau national, des dispositifs et mesures de prévention de crimes d'atrocités, y compris des dispositifs d'alerte rapide <i>Mesure des résultats</i> 2012 : 13 2013 (estimation) : 13 2014 (objectif) : 13
b) Sensibilisation accrue aux causes et à la dynamique du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, et aux mesures qui pourraient être prises pour prévenir ces crimes ou en atténuer le risque, y compris pour ce qui est de la responsabilité de protéger	b) Nombre d'États Membres ou d'organisations régionales qui ont sollicité ou facilité une mission des Conseillers spéciaux concernant la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, et la responsabilité de protéger <i>Mesure des résultats</i> 2012 : 9 2013 (estimation) : 10 2014 (objectif) : 8
c) Renforcement de la capacité de tous les organismes des Nations Unies pour ce qui est de prévenir ou d'atténuer les risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité, grâce à des conseils pertinents donnés par le Bureau au moment voulu, à son analyse correcte des risques de génocide et des crimes	c) Nombre de sources d'information fiables et conséquentes, principalement au sein du système des Nations Unies, dont les apports sont recueillis et analysés quotidiennement par le Bureau, afin qu'il puisse alerter le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies chaque fois que surgit une situation présentant des risques de génocide, de crimes de guerre,

apparentés dans une situation donnée et à ses recommandations concernant des mesures préventives

de nettoyage ethnique ou de crimes contre l'humanité

Mesure des résultats

2012 : 175

2013 (estimation) : 175

2014 (objectif) : 200

Produits

- Dispositif d'alerte rapide permettant aux Conseillers spéciaux d'observer au jour le jour les faits nouveaux susceptibles d'entraîner des risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité, et ce grâce à la collecte, à la gestion et à l'analyse systématiques des renseignements provenant des organismes des Nations Unies ou de sources publiques, ainsi que de l'évaluation des facteurs de risque pertinents exposés dans le cadre d'analyse pour la prévention du génocide établi par le Bureau
- Rapports hebdomadaires et mensuels aux organismes des Nations Unies concernant l'évolution de situations présentant des risques où que ce soit dans le monde
- Rapports, exposés ou notes d'information destinés au Secrétaire général renfermant des recommandations sur les stratégies ou les solutions politiques susceptibles d'aider l'ONU à faire face aux situations présentant des risques de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de nettoyage ethnique. Ces documents peuvent, le cas échéant, se fonder sur les constatations de missions d'enquête (4)
- Rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur la mise en pratique de la responsabilité de protéger
- Dialogue interactif informel organisé en marge de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, celle-ci ayant décidé de rester saisie de la question de la responsabilité de protéger
- Échanges avec les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales, dans le cadre de missions consultatives et autres consultations, en vue de favoriser la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité ainsi que de l'incitation à les commettre
- Missions de sensibilisation menées dans les pays ou les régions où les services des Conseillers spéciaux sont jugés particulièrement utiles pour la prévention avancée des risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité (4)
- Ateliers de formation, séminaires et assistance technique visant à étoffer les moyens dont dispose l'ONU pour analyser les risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité, et pour aider les États Membres à prendre des mesures préventives; élaboration de supports de formation et mise en place d'une équipe de formateurs spécialisés (9)
- Contribution aux réunions de haut niveau, manifestations publiques, conférences, séminaires et ateliers sur la prévention du génocide et la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, et contre l'incitation à les commettre (12)

Facteurs externes

79. Les objectifs devraient être réalisés à condition que les États Membres, notamment au sein du Conseil de sécurité, souhaitent poursuivre leur collaboration avec les Conseillers spéciaux en vue de promouvoir la prévention du génocide et la mise en pratique de la responsabilité de protéger, que les États Membres sur le territoire desquels se produisent des événements graves soient disposés à collaborer avec les Conseillers spéciaux, et que les organisations régionales, sous-régionales et autres participent activement au renforcement des capacités de prévention.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 11

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2012-2013			Montants nécessaires pour 2014		Total 2013	Variation 2013-2014
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables		
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	2 983,1	2 834,3	148,8	1 690,9	—	1 642,8	48,1
Dépenses opérationnelles	1 860,5	1 860,5	—	744,7	—	854,5	(109,8)
Total	4 843,6	4 694,8	148,8	2 435,6	—	2 497,3	(61,7)

Tableau 12

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national					Total
	SGA	SSG ^a	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel internat- ional)	Adminis- trateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies		
Effectif approuvé pour 2013	1	1	–	–	1	3	2	–	8	–	2	10	–	–	–	10	
Effectif demandé pour 2014	1	1	–	–	1	3	2	–	8	–	2	10	–	–	–	10	
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	2	–	–	

^a Le Sous-Secrétaire général est engagé en vertu d'un contrat assorti d'une rémunération symbolique d'un dollar par an.

80. Le solde inutilisé prévu pour l'exercice biennal 2012-2013 s'explique essentiellement par le fait que le taux de vacance de postes est supérieur à celui retenu pour l'établissement du budget.

81. Les prévisions de dépenses pour 2014 au titre du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide se montent à 2 435 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Le montant demandé servira à financer les traitements et dépenses communes de personnel en vue du maintien des 10 postes déjà approuvés [1 SGA, 1 SSG, 1 P-5, 3 P-4, 2 P-3 et 2 G(AC)] (1 690 900 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (744 700 dollars) prévues au titre des consultants (108 400 dollars), des voyages autorisés (369 000 dollars), des installations et infrastructures (168 100 dollars), des transports terrestres (3 600 dollars), des communications (23 200 dollars), des services informatiques (11 000 dollars) et des fournitures, services et matériel divers (61 400 dollars).

82. Pour 2014, aucun changement n'est prévu par rapport à l'effectif déjà approuvé pour le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide.

83. La variation entre le montant des crédits ouverts pour 2013 et les dépenses prévues pour 2014 est imputable essentiellement à la diminution des montants demandés au titre : a) des consultants, comme indiqué au tableau 13 ci-dessous; b) des voyages autorisés de fonctionnaires; c) des fournitures, services et matériel divers. Ces diminutions sont en partie contrebalancées par des augmentations au titre des traitements et des communications ainsi que par le relèvement du coût standard de location de locaux à New York.

84. La variation des ressources (52 400 dollars) est conforme aux dispositions de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale. On trouvera indiqués au tableau 13 ci-dessous les principaux domaines concernés par cette variation et ses effets.

Tableau 13

Principaux domaines concernés par la variation des ressources

<i>Réduction nette : moyens nécessaires</i>	<i>Description</i>	<i>Réduction : produits</i>	<i>Réduction : objectifs de résultats</i>
Réduction : Consultants	Diminution du nombre de consultants au titre de la formation Montant total de la réduction : 52 400 dollars Cette diminution suppose la réorganisation des activités de formation afin que la participation de stagiaires des États Membres demeure inchangée.	Ateliers de formation, séminaires et assistance technique visant à étoffer les moyens dont dispose l'ONU pour analyser les risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité, et pour aider les États Membres à prendre des mesures préventives; élaboration de supports de formation et mise en place d'une équipe de formateurs spécialisés (9 pour 2014, contre 10 en 2013)	—

Ressources extrabudgétaires

85. Depuis 2008, le Bureau peut disposer de ressources extrabudgétaires. Pour 2013, celles-ci s'élèvent à 975 700 dollars et servent à financer les traitements et dépenses communes de personnel correspondant à trois postes de temporaire (un poste d'administrateur adjoint chargé des relations extérieures de classe P-2, un poste de spécialiste des questions politiques (adjoint de 1^e classe) de classe P-2 et un poste de spécialiste des questions politiques de classe P-3), ainsi que le programme de renforcement des capacités et de formation, l'examen du cadre d'analyse et les

consultations entamées en vue de la rédaction du rapport du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger pour 2013.

86. Le montant estimatif des ressources extrabudgétaires pour 2014 s'établit 1 065 400 dollars. Il servira à financer le maintien des trois postes de temporaire approuvés pour 2013 (un poste d'administrateur adjoint chargé des relations extérieures de classe P-2, un poste de spécialiste des questions politiques (adjoint de 1^{re} classe) de classe P-2 et un poste de spécialiste des questions politiques de classe P-3) ainsi que les dépenses opérationnelles connexes, dont le programme de renforcement des capacités et de formation et la rédaction du rapport du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger pour 2013.

D. Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental

(657 600 dollars)

Historique, mandat et objectif

87. Le 6 janvier 2009, le Secrétaire général a nommé Christopher Ross son Envoyé personnel pour le Sahara occidental (voir [S/2009/19](#)) et indiqué au Conseil de sécurité que M. Ross travaillerait avec les parties et les États voisins, sur la base de la résolution [1813 \(2008\)](#) et des résolutions précédentes du Conseil, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

88. Comme dans ses résolutions précédentes, le Conseil de sécurité a, dans sa résolution [2099 \(2013\)](#) demandé aux parties et aux États voisins de coopérer plus pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et les uns avec les autres et de s'impliquer plus résolument pour mettre fin à l'impasse actuelle et aller de l'avant vers une solution politique. Il a également demandé aux parties de poursuivre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts réalisés depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis lors, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

Coopération avec d'autres entités

89. L'Envoyé personnel rend compte au Secrétaire général de ses constatations et recommandations par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix fournissent tous deux un appui à l'Envoyé personnel, au Siège et par l'intermédiaire de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), notamment en le tenant périodiquement informé de l'évolution de la situation politique dans la région et de la situation sur le terrain et en lui communiquant analyses politiques et conseils. La MINURSO échange avec l'Envoyé personnel des informations diffusées dans les médias et des télégrammes chiffrés sur les faits nouveaux sur le territoire du Sahara occidental et dans les camps de Tindouf. La Mission facilite également, à titre gracieux, les visites de l'Envoyé personnel dans sa zone d'opérations couvrant le Sahara occidental et les camps de réfugiés et elle a également facilité des vols

spéciaux du Maroc au Sahara occidental, moyennant remboursement. L'Envoyé personnel apporte des contributions concernant les négociations politiques menées par le Département des opérations de maintien de la paix pour l'établissement du rapport du Secrétaire général sur le Sahara occidental.

90. Le Service de la lutte antimines des Nations Unies appuie les efforts déployés par l'Envoyé personnel et a envoyé une mission d'établissement des faits en juillet 2011. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a aidé à organiser une réunion thématique sur les ressources naturelles du Sahara occidental qui s'est tenue le 9 novembre 2011. L'équipe de médiation travaille également en coopération étroite avec le HCR pour promouvoir et renforcer les mesures de confiance, comme des séminaires sur la culture sahraouie et des visites familiales.

Résultats obtenus

91. La période allant d'avril 2012 à mars 2013 a été marquée par une pause de quatre mois dans le processus de médiation et par de graves troubles dans la région du Sahel et au-delà. Cette pause, due au fait que le Maroc a retiré sa confiance à l'Envoyé personnel en mai 2012, a pris fin le 25 août à l'issue d'une conversation téléphonique que le Secrétaire général a eue avec le Roi du Maroc.

92. En application de la résolution [2044 \(2012\)](#) du Conseil de sécurité, l'Envoyé personnel s'est entretenu à maintes reprises, dans la région et au Siège, avec les représentants des deux parties, le Maroc et le Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Rio de Oro (Front Polisario), des pays voisins, l'Algérie et la Mauritanie, et des autres pays intéressés, notamment les membres du Groupe des Amis du Sahara occidental.

93. Du 27 octobre au 15 novembre 2012, l'Envoyé personnel a tenu des consultations régionales puis s'est rendu à Madrid et à Paris pour des discussions bilatérales avec les gouvernements nouvellement élus. À chaque escale, les interlocuteurs de haut rang ont réaffirmé leur appui total à la médiation de l'ONU et à l'Envoyé personnel et se sont déclarés disposés à coopérer avec lui. À la différence de ses précédents voyages, l'Envoyé personnel s'est efforcé d'élargir le champ de ses contacts au-delà des interlocuteurs officiels pour s'entretenir avec des dirigeants de la société civile, y compris des groupes de jeunes, d'étudiants et de femmes, des universitaires, des parlementaires et des dirigeants de partis politiques.

94. Comme il l'a annoncé au Conseil de sécurité lors de son exposé du 28 novembre 2012, l'Envoyé personnel s'est rendu dans les capitales des États membres du Groupe des Amis du Sahara occidental du 28 janvier au 15 février 2013. Il a saisi cette occasion pour se rendre à Berlin et à Berne pour des consultations bilatérales et rencontrer la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et de hauts responsables du HCR à Genève. Ce voyage visait essentiellement à mobiliser davantage l'appui international au processus de négociation sur le Sahara occidental en prélude à la prochaine phase de dialogue avec les parties et les États voisins.

95. S'agissant du processus de négociation, l'Envoyé personnel a avancé une nouvelle stratégie reposant sur des discussions bilatérales discrètes et confidentielles, visant à élaborer les différents éléments d'un compromis acceptable par toutes les parties.

96. En ce qui concerne le climat dans lequel se déroule le processus de négociation, il a présenté trois idées supplémentaires : premièrement, comme l'a demandé le Secrétaire général, l'Envoyé personnel s'est déclaré prêt à redoubler d'efforts pour encourager l'Algérie et le Maroc à développer plus avant leurs relations bilatérales; deuxièmement, il a fait part de son appui aux travaux engagés par le HCR en vue d'élargir son programme de séminaires en réponse au désir manifesté de voir plus de contacts entre les Sahraouis du territoire et ceux des camps de réfugiés, en particulier chez les femmes et les jeunes; et troisièmement, il a affirmé sa volonté d'aider à faire progresser l'intégration régionale en relançant l'Union du Maghreb arabe.

97. Les idées présentées par l'Envoyé personnel ont reçu un accueil unanimement favorable dans les capitales des États membres du Groupe des Amis du Sahara occidental, ainsi qu'à Berlin et à Berne.

98. Comme cela avait été convenu avec les parties et les États voisins, l'Envoyé personnel s'est rendu à Nouakchott, à Rabat (deux fois), à Laayoune, à Dakhla, dans les camps de réfugiés des environs de Tindouf dans le Sahara occidental, et à Alger, du 18 mars au 11 avril 2013. Ce voyage a fourni à l'Envoyé l'occasion de faire part aux parties et aux États voisins des préoccupations unanimes de la communauté internationale concernant le risque d'instabilité accrue et de débordement à cause du conflit au Mali, et du besoin pressant d'engager des négociations sincères en vue de trouver une solution pacifique au conflit qui touche le Sahara occidental. À la suite des contacts pris, les parties et les pays voisins ont convenu d'entreprendre des consultations bilatérales discrètes et individuelles avec chaque partie, avec le soutien, quand cela est possible, de navettes diplomatiques, afin de trouver une « solution consensuelle » au conflit au Sahara occidental.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2014

99. En 2014, l'Envoyé personnel prévoit d'entamer une période de navettes diplomatiques entre le Gouvernement marocain et les dirigeants du Front Polisario en vue de trouver une solution politique à la question du Sahara occidental. Il continuera de tenir des consultations avec les États Membres concernés, soit à New York, soit dans leurs capitales. Toutefois, les négociations seront surtout axées sur les navettes diplomatiques dans la région, dans le but d'approfondir les débats avec les parties et de parvenir à un compromis mutuellement acceptable. Le nombre des réunions tenues à Malte et à New York sera donc réduit de deux à une et de quatre à deux, respectivement. L'Envoyé tiendra des séances de négociation sans intermédiaire une fois que les parties auront fait preuve d'une volonté suffisante de s'engager dans des discussions sérieuses. Il prévoit également de se rendre à Genève pour parler de l'aspect humanitaire du conflit avec les organismes compétents.

100. Les travaux de l'Envoyé personnel arriveront à leur conclusion lorsque les parties seront parvenues à une solution politique mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

101. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats de l'Envoyé personnel sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 14

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**Objectif :** Parvenir à un règlement global de la question du Sahara occidental**Réalisations escomptées****Indicateurs de succès**

Progrès réalisés vers un règlement global de la question du Sahara occidental

i) Rapprochement entre les parties sur les principales questions de fond

Mesure des résultats

Augmentation du nombre de consultations menées dans la région entre l'Envoyé personnel, les parties et les États voisins

2012 : 1

2013 (estimation) : 2

2014 (objectif) : 3

ii) Participation plus active de la communauté internationale

Mesure des résultats

Nombre de consultations avec le Groupe des Amis et de réunions d'information à son intention

2012 : 6

2013 (estimation) : 8

2014 (objectif) : 10

iii) Mise en place de mesures de confiance renforcées

Mesure des résultats

Réunions d'examen du plan d'action concernant les mesures de confiance

2012 : 1

2013 (estimation) : 1

2014 (objectif) : 2

Produits

- Poursuite du dialogue de haut niveau entre les parties et les États voisins
- Négociations informelles entre les parties (2)
- Consultations politiques tenues dans la région avec les parties et les États voisins (4)
- Consultations politiques tenues au Siège avec les parties et les États voisins (12)
- Rapports et exposés présentés au Conseil de sécurité (2)
- Consultations avec le Groupe des Amis et la communauté internationale et réunions d'information à leur intention (10)
- Tournée des capitales des pays membres du Groupe des Amis (2)

- Réunions avec le HCR en vue d'examiner et d'appuyer les mesures de confiance (2)
- Augmentation du nombre de visites familiales par voie aérienne et de séminaires sur la culture organisés par le HCR
- Séminaires intersahraouis organisés par le HCR (3)

Facteurs externes

102. Les missions de bons offices du Secrétaire général, menées dans une large mesure par l'intermédiaire de son Envoyé personnel, devraient atteindre leur objectif, à condition que les deux parties aient la volonté et la détermination de parvenir à un règlement politique et que les États voisins et la communauté internationale apportent leur appui aux efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 15

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépense	2012-2013			Montants nécessaires pour 2014		Total 2013	Variation 2013-2014
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Dépenses non renouvelables			
	(1)	(2)		(3) = (1) – (2)	(4)		
Personnel civil	660,8	518,7	142,1	350,2	–	338,0	12,2
Dépenses opérationnelles	653,3	519,6	133,7	307,4	–	338,6	(31,2)
Total	1,314,1	1,038,3	275,8	657,6	–	676,6	(19,0)

Tableau 16

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Total
	SGA	SSG ^a	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel interna- tional)	Adminis- trateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	
Effectif approuvé pour 2013	1	—	—	—	—	—	1	—	2	—	—	2	—	—	—	2
Effectif proposé pour 2014	1	—	—	—	—	—	1	—	2	—	—	2	—	—	—	2
Variation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

103. Le solde inutilisé de l'exercice 2012-2013 résulte principalement : a) du montant des prestations effectivement versées aux titulaires des postes, qui est inférieur aux prévisions; et b) de l'interruption du processus de négociation, qui a entraîné une réduction des dépenses au titre des services de consultants et des fournitures, services et matériels divers. Ces réductions ont été partiellement annulées par une augmentation du nombre des voyages des membres du Bureau de l'Envoyé personnel à la suite de la modification de la stratégie de médiation, qui privilégie les navettes diplomatiques dans la région.

104. Les ressources à prévoir en 2014 pour les activités de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental s'élèvent à 657 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de financer les rémunérations et les dépenses communes de personnel afférentes au maintien des deux postes du Bureau de l'Envoyé personnel (son poste au rang de Secrétaire général adjoint pour un engagement de 224 jours en vertu d'un contrat-cadre, et un poste P-3) (350 200 dollars) et les dépenses opérationnelles (307 400 dollars) prévues au titre des services de consultants (75 900 dollars), des voyages (159 900 dollars), des installations et infrastructures (16 200 dollars), des communications (3 100 dollars), de l'informatique (2 300 dollars) et des fournitures, services et matériel divers (50 000 dollars).

105. Aucun changement n'est proposé quant au nombre et au rang des postes de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental et de son Bureau.

106. L'écart de 19 000 dollars entre les ressources à prévoir en 2014 et le budget approuvé pour 2013 s'explique principalement par la diminution du nombre de réunions de négociation, et donc la réduction des dépenses au titre des voyages effectués par les consultants et des fournitures, services et matériel divers. Ces économies sont partiellement annulées par une augmentation du nombre des voyages de l'Envoyé personnel et du Spécialiste des questions politiques, ainsi qu'une augmentation des crédits demandés au titre des rémunérations et des coûts standard plus élevés pour la location de bureaux à New York.

Fonds extrabudgétaires

107. Aucun montant n'a été alloué en 2013 ni n'est prévu pour 2014 au titre des fonds extrabudgétaires pour cette mission politique spéciale.

E. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

(723 600 dollars)

Historique, mandat et objectif

108. Le 14 décembre 2004, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité qu'il avait décidé de nommer M. Terje Roed-Larsen son Envoyé spécial pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, de manière à lui permettre de faire rapport au Conseil, tous les six mois, sur l'application de ladite résolution, comme il y avait été convié par le Conseil dans la déclaration de son président en date du 19 octobre 2004 (S/PRST/2004/36). Dans l'exercice de son mandat, l'Envoyé spécial tient des consultations avec le Gouvernement libanais et

d'autres États intéressés en vue d'aider le Secrétaire général à établir, à l'intention du Conseil de sécurité, des rapports semestriels sur l'application de la résolution.

109. Le 17 mai 2006, comme suite au troisième rapport semestriel du Secrétaire général (S/2006/248), le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1680 (2006), dans laquelle il a demandé à nouveau que soient intégralement appliquées toutes les prescriptions de la résolution 1559 (2004), encouragé vivement le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais, conformément aux accords issus du dialogue national libanais, de délimiter leur frontière commune, surtout dans les secteurs où celle-ci est incertaine ou contestée, et d'établir des relations diplomatiques complètes et une représentation en bonne et due forme, notant que ce serait un pas important dans le sens de la consécration de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban, ainsi que de l'amélioration des relations entre les deux pays, et que cela contribuerait ainsi à la stabilité de la région, et engagé l'une et l'autre partie à s'efforcer d'y parvenir en poursuivant le dialogue bilatéral.

110. Le 11 août 2006, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1701 (2006), dans laquelle il a souligné qu'il importait que le Gouvernement libanais étende son autorité à l'ensemble du territoire libanais, conformément aux dispositions des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) et aux dispositions pertinentes des Accords de Taëf, prié le Secrétaire général de mettre au point, en liaison avec les acteurs internationaux clefs et les parties intéressées, des propositions pour mettre en œuvre les dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), notamment celles relatives au désarmement et à la délimitation des frontières internationales du Liban, et prié aussi le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la résolution 1701 (2006).

111. Le processus devant aboutir à l'application intégrale de la résolution 1559 (2004) est long et difficile. Depuis l'adoption de la résolution, le 2 septembre 2004, nombre de ses dispositions ont toutefois été appliquées. La République arabe syrienne a retiré ses troupes et ses moyens militaires du Liban en avril 2005, conformément à l'accord conclu avec l'ONU en mars 2005. Une élection présidentielle libre et régulière s'est tenue en 2008, et des élections législatives libres et régulières ont eu lieu en 2005 et 2009. Malgré l'ajournement des élections législatives prévues en juin 2013, le calendrier électoral reste inchangé pour les élections législatives et présidentielle à venir. En 2008/09, le Liban et la République arabe syrienne ont établi des relations diplomatiques complètes, qui se sont concrétisées par l'échange d'ambassadeurs.

112. Malgré ces progrès importants, qui laissent entrevoir l'application intégrale de la résolution, la disposition relative à la dissolution et au désarmement de toutes les milices libanaises et non libanaises n'a toujours pas été appliquée. Entre septembre 2008 et novembre 2010, les dirigeants libanais ont engagé un dialogue national dont le principal objectif était d'élaborer une stratégie de défense qui réglerait la question des armes échappant au contrôle de l'État. Après la reprise de celui-ci en juin 2012, trois sessions ont eu lieu, notamment sur l'élaboration d'une stratégie de défense, mais le dialogue a été interrompu après l'assassinat du général de brigade Wissam Al Hassan en octobre 2012 et n'a pas été relancé après la démission du Premier Ministre Majib Mqati en mars 2013 et la nomination du Premier Ministre désigné, Tamam Salam, en avril 2013. En juillet 2013, le Président Michel Sleiman a

annoncé son intention de convoquer une session du dialogue national, et notamment de poursuivre le débat sur l'élaboration d'une stratégie de défense pour le Liban.

113. Dans sa résolution [1680 \(2006\)](#), le Conseil de sécurité a vivement encouragé le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais de délimiter leur frontière commune. La délimitation et la démarcation des frontières du Liban sont essentielles pour garantir l'intégrité territoriale du pays, conformément à la résolution [1559 \(2004\)](#). Or, au cours de la période examinée, il n'y a eu aucun échange ni contact entre le Liban et la République arabe syrienne sur la délimitation de leur frontière commune. En outre, depuis le début du conflit syrien, on a enregistré une multiplication des incidents de part et d'autre de la frontière entre les deux pays, d'où un accroissement du risque d'escalade. L'évolution de la situation sur le terrain montre qu'en dépit du caractère bilatéral de la question de la délimitation des frontières et de la politique de dissociation adoptée par le Liban par rapport au conflit syrien, les deux États doivent impérativement progresser sur cette question, comme le prescrit la résolution [1680 \(2006\)](#) du Conseil de sécurité, qui, elle-même, découle de la résolution [1559 \(2004\)](#).

114. Faisant fond sur quatre déclarations à la presse consécutives, publiées le 19 juillet 2012 ([SC/10712](#)), le 19 octobre 2012 ([SC/10799](#)), le 14 mars 2013 ([SC/10941](#)) et le 9 juillet 2013 ([SC/11055](#)), le Conseil de sécurité a adopté, le 10 juillet 2013, une déclaration de son président ([S/PRST/2013/9](#)) dans laquelle il a souligné qu'il importait de respecter pleinement la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du Liban et l'autorité de l'État libanais, et que les parties devaient réfléchir aux moyens de résoudre toutes les questions laissées en suspens dans l'application de ses résolutions [1559 \(2004\)](#), [1680 \(2006\)](#), et [1701 \(2006\)](#) et de ses autres résolutions pertinentes.

Coopération avec d'autres entités

115. L'Envoyé spécial collabore étroitement avec le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, qui l'informe régulièrement de l'évolution de la situation politique au Liban. De plus, le Coordonnateur spécial, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, le PNUD et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient fournissent un appui logistique à l'Envoyé spécial à l'occasion de ses déplacements au Moyen-Orient.

Résultats obtenus

116. La mise en œuvre des dispositions non encore appliquées de la résolution [1559 \(2004\)](#) n'a pas avancé, notamment du fait de l'instabilité régionale et de la fragilité du climat politique. L'enlisement du processus de mise en œuvre pourrait affaiblir les dispositions déjà appliquées et compromettre l'application de celles qui doivent encore l'être. Le Secrétaire général continuera à déployer tous les efforts possibles pour encourager de nouveaux progrès, dans l'intérêt supérieur de la paix et de la stabilité régionales.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2014

117. Les dispositions de la résolution [1559 \(2004\)](#) qui n'ont pas encore été appliquées, sont les plus difficiles à mettre en œuvre et les plus délicates; ce sont celles qui concernent la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non

libanaises, l'extension du contrôle exercé par le Gouvernement libanais à l'ensemble du territoire et le strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban. Les préparatifs en vue de nouvelles élections parlementaires et présidentielle devraient se poursuivre conformément au calendrier électoral. Compte tenu de la persistance des troubles dans la région, en 2014, le Secrétaire général entend continuer de s'attacher à encourager les parties concernées à faire de nouveaux progrès en vue de l'application intégrale de la résolution 1559 (2004), dans l'intérêt de la stabilité dans la région.

118. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la quantification des résultats du Bureau de l'Envoyé spécial sont présentés dans le tableau 17 ci-après.

Tableau 17

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Appliquer intégralement la résolution 1559 (2004) et toutes les décisions que le Conseil de sécurité a adoptées ultérieurement sur la question

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Promotion du strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban sous l'autorité unique et exclusive du Gouvernement libanais s'exerçant sur l'ensemble du territoire libanais	a) i) Absence de violations des espaces terrestre, aérien et maritime <i>Mesure des résultats</i> 2012 : plusieurs violations enregistrées 2013 (estimation) : plusieurs violations enregistrées 2014 (objectif) : absence de violations ii) Nombre de contacts avec les parties concernées afin de réduire le nombre de violations et de les éliminer totalement <i>Mesure des résultats</i> 2012 : 30 2013 (estimation) : 31 2014 (objectif) : entre 27 et 31 iii) Facilitation de l'extension de l'autorité du Gouvernement libanais à l'ensemble du territoire libanais, notamment le long de ses frontières <i>Mesure des résultats</i> Nombre de contacts avec les parties intéressées 2012 : 30 2013 (estimation) : 31 2014 (objectif) : entre 27 et 31 iv) Retrait de toutes les forces étrangères du Liban

	<i>Mesure des résultats</i> 2012 : retrait incomplet 2013 (estimation) : retrait incomplet 2014 (objectif) : retrait complet
b) Promotion du désarmement et de la dissolution de toutes les milices libanaises et non libanaises	b) i) Accession accrue du Gouvernement libanais au droit à l'exercice exclusif de l'emploi de la force dans tout le territoire <i>Mesure des résultats</i> Nombre de contacts avec les parties intéressées 2012 : 30 2013 (estimation) : 31 2014 (objectif) : entre 27 et 31 ii) Appui fourni par l'Envoyé spécial pour faire en sorte qu'aucune personne ni aucun groupe autre que les forces armées officielles ne porte d'armes, eu égard aux réunions périodiques tenues dans le cadre du dialogue national <i>Mesure des résultats</i> Nombre de contacts avec les parties intéressées 2012 : 30 2013 (estimation) : 31 2014 (objectif) : entre 27 et 31 iii) Appui fourni par l'Envoyé spécial en vue de la dissolution et du désarmement de toutes les milices libanaises et non libanaises opérant au Liban, compte tenu de l'organisation du dialogue national, et appui aux décisions prises antérieurement dans le cadre du dialogue national en ce qui concerne les armes détenues par des Palestiniens à l'intérieur et à l'extérieur des camps <i>Mesure des résultats</i> Nombre de contacts avec les parties intéressées 2012 : 30 2013 (estimation) : 31 2014 (objectif) : entre 27 et 31
c) Promotion d'une action plus résolue menée par tous les États Membres pour qu'il soit donné suite aux dispositions non encore appliquées de la résolution 1680 (2006) du Conseil de sécurité	c) Promotion par l'Envoyé spécial de l'intensification de l'action visant à donner suite aux dispositions non encore appliquées de la résolution 1680 (2006) du Conseil de sécurité, compte tenu des importants progrès déjà accomplis

Mesure des résultats

Nombre de contacts avec les parties intéressées

2012 : 30

2013 (estimation) : 31

2014 (objectif) : entre 27 et 31

Produits

- Réunions régulières de l'Envoyé spécial avec des représentants du Gouvernement libanais et d'autres gouvernements intéressés pour faire avancer l'application de la résolution
- Réunions avec le Gouvernement libanais pour faire avancer le dialogue national sur la dissolution et le désarmement des milices libanaises
- Réunion avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP)/l'Autorité palestinienne et missions de bons offices entre l'OLP et le Gouvernement libanais pour faciliter le dialogue entre l'OLP/l'Autorité palestinienne et le Gouvernement libanais au sujet de la dissolution et du désarmement des milices palestiniennes
- Missions de bons offices et consultations avec tous les gouvernements étrangers qui peuvent amener les milices libanaises et non libanaises opérant au Liban à aider par des moyens pacifiques à l'application des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité
- Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité (2)

Facteurs externes

119. La mission de l'Envoyé spécial devrait atteindre son objectif et avoir les résultats escomptés si les conditions suivantes sont réunies : a) la stabilité politique et la sécurité règnent au Liban; b) il n'y a pas de reprise des hostilités dans la région ni dans le pays; c) les parties concernées font preuve de la volonté politique voulue; d) la volonté politique des États Membres a une influence positive sur les parties concernées; et e) il n'y a pas de tensions entre le Liban et ses voisins.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 18

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2012-2013			Montants nécessaires pour 2014		Total 2013	Variation 2013-2014
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables		
Catégorie de dépenses	(1)	(2)	(3) = (1) – (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) – (6)
Personnel civil	540,6	464,7	75,9	283,6	–	279,6	4,0
Dépenses opérationnelles	925,0	793,8	131,2	440,0	2,6	463,1	(23,1)
Total	1 465,6	1 258,4	207,1	723,6	2,6	742,7	(19,1)

Tableau 19
Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Total
	SGA*	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel internat- ional)	Adminis- trateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	
Effectif approuvé pour 2013	1	–	–	–	–	1	–	–	2	–	1	3	–	–	–	3
Effectif proposé pour 2014	1	–	–	–	–	1	–	–	2	–	1	3	–	–	–	3
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

* Le Secrétaire général adjoint est engagé en vertu d'un contrat assorti d'une rémunération symbolique d'un dollar par an.

120. Le solde inutilisé attendu pour 2012-2013 s'explique essentiellement par : a) des dépenses moins élevées que prévu au titre des prestations dues aux titulaires des postes; b) un taux de vacance de postes plus élevé que prévu; c) des dépenses moins élevées que prévu au titre des voyages; et d) des frais de communication moins élevés que prévu.

121. Les ressources à prévoir pour financer les activités de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité s'élèvent à 723 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel liés au maintien de trois postes au Bureau de l'Envoyé spécial [1 SGA touchant un dollar symbolique par an, 1 P-4 et 1 G(AC)] (283 600 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (440 000 dollars), à savoir les dépenses afférentes aux voyages (345 000 dollars), aux installations et infrastructures (51 600 dollars), aux transports terrestres (1 000 dollars), aux communications (29 800 dollars), à l'informatique (6 600 dollars) et aux fournitures, services et matériel divers (6 000 dollars).

122. Pour 2014, il est proposé de ne rien changer au tableau d'effectifs du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité.

123. La diminution de 19 100 dollars des ressources demandées pour 2014 par rapport aux ressources approuvées en 2013 tient essentiellement : a) à la diminution des dépenses liées aux voyages; et b) à un ajustement des frais de communication prévus. Ces réductions sont en partie annulées par une augmentation des montants prévus au titre des traitements et de la location de locaux à New York et par l'ouverture d'un crédit non renouvelable pour le remplacement du matériel informatique.

Ressources extrabudgétaires

124. Il n'a pas été alloué de ressources extrabudgétaires à cette mission politique spéciale en 2013 et il n'en sera pas non plus alloué en 2014.

F. Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève

(2 193 100 dollars)

Historique, mandat et objectif

125. Le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie n'ayant pas été reconduit en juin 2009, l'ONU a continué d'apporter un appui aux discussions internationales de Genève sur la sécurité et la stabilité et sur le retour des déplacés et des réfugiés, qui, à la suite des hostilités du mois d'août 2008, avaient débuté à Genève le 15 octobre 2008 par l'entremise de la présidence française de l'Union européenne, conformément à l'accord en six points du 12 août 2008 et aux mesures d'application du 8 septembre 2008 (voir [S/2009/254](#), par. 5). Dans sa résolution [1866 \(2009\)](#), le Conseil de sécurité s'est félicité de l'ouverture des discussions et a prié le Secrétaire général de continuer à appuyer pleinement ce processus par l'entremise de son Représentant spécial. Ces discussions, qui jusqu'ici ont comporté 24 cycles, dont le dernier s'est tenu le 26 juin 2013, sont coprésidées par l'Union européenne, l'OSCE et l'ONU.

126. À la suite de l'approbation à Genève, le 18 février 2009, des propositions concernant des mécanismes conjoints de prévention des incidents et d'intervention, le Secrétaire général a adressé au Président du Conseil de sécurité, le 28 septembre 2009, une lettre par laquelle il a informé les membres du Conseil des progrès accomplis dans les discussions internationales de Genève et de l'organisation, sous les auspices de l'ONU, d'une réunion du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention, à Gali (voir [S/2009/254](#), par. 5 et 6). Il a également indiqué qu'à la suite de consultations avec les acteurs concernés, l'ONU avait décidé de continuer à participer aux discussions internationales de Genève et au Mécanisme conjoint et avait désigné à cette fin un petit nombre de fonctionnaires chargés de lui faciliter la tâche et de coopérer avec les acteurs compétents. Ces fonctionnaires seraient basés à Genève et passeraient autant de temps que nécessaire sur le terrain pour s'acquitter de ces fonctions. Le Secrétaire général a adressé une lettre à ce sujet au Ministre géorgien des affaires étrangères le 29 septembre 2009, à laquelle celui-ci a répondu le 28 octobre 2009. Des vues ont été échangées et des contacts pris à ce propos, sans préjudice des positions respectives des participants aux discussions en cours à Genève.

127. Dans une lettre en date du 28 décembre 2009 adressée au Président du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a noté que, compte tenu de l'importance des discussions internationales de Genève et du Mécanisme conjoint, qui contribuent à stabiliser la situation et à restaurer la confiance, et de la vaste mobilisation, notamment des principales parties prenantes, en faveur du maintien d'une présence effective de l'ONU au-delà du 31 décembre 2009, l'Organisation continuerait de participer aux discussions internationales de Genève et aux travaux du Mécanisme conjoint. Dans une lettre adressée au Président du Conseil le 25 février 2010 ([S/2010/103](#)), le Secrétaire général a fait part, après consultations, de son intention de nommer M. Antti Turunen (Finlande) Représentant de l'Organisation des Nations Unies chargé de la participation de l'Organisation aux discussions internationales de Genève et au Mécanisme conjoint. Par une lettre en date du 2 mai 2011 ([S/2011/279](#)), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que

les membres du Conseil avaient pris note de son intention et des informations contenues dans sa lettre du 25 février 2010.

128. Le Représentant de l'ONU et son équipe ont pour tâche de préparer, en concertation avec les coprésidents, les séances des discussions internationales de Genève. Ils sont également chargés de préparer, d'organiser et de faciliter les réunions périodiques du Mécanisme conjoint. À cette fin, l'équipe tient une permanence téléphonique pour permettre aux parties de communiquer et d'échanger des informations en temps voulu sur toute question présentant un intérêt commun.

129. Le Représentant de l'ONU et son équipe conserveront un bureau à l'Office des Nations Unies à Genève, moyennant remboursement. Les membres de l'équipe se rendront régulièrement sur le terrain pour s'entretenir avec les acteurs concernés avant et après les discussions tenues dans le cadre du Mécanisme conjoint. L'équipe continuera de partager des locaux avec le PNUD et le HCR et de bénéficier de leurs services d'appui logistique.

Perspectives

130. Le Représentant de l'ONU devrait continuer à exercer ses fonctions tant que l'ONU participera aux discussions internationales de Genève et au Mécanisme conjoint. Les principaux partenaires demeurent favorables aux discussions tenues à Genève et aux réunions du Mécanisme conjoint, ainsi qu'à la poursuite de la participation de l'ONU. Le rôle de l'ONU sera réexaminé en fonction de l'évolution des discussions internationales de Genève ou des réunions du Mécanisme conjoint, et des vues des principales parties prenantes.

Coopération avec d'autres entités

131. Le Représentant de l'ONU et son équipe entretiendront des contacts avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, tels que le Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies, le HCR, le PNUD et d'autres acteurs, en particulier pour assurer la coordination de la participation et de la contribution de l'ONU aux discussions internationales de Genève et au Mécanisme conjoint.

Résultats obtenus

132. Le 26 juin 2013, le Représentant de l'ONU a coprésidé le vingt-quatrième cycle des discussions internationales de Genève. Malgré la complexité des questions examinées, tous les participants ont poursuivi le dialogue et réaffirmé leur volonté de prendre part aux discussions. Des « séances d'information » spéciales ont été menées en marge des discussions officielles et, à une occasion, dans le cadre du Mécanisme conjoint, à Gali. Facilitées par l'Organisation, elles ont enrichi les débats officiels. Deux nouveaux cycles de discussions doivent avoir lieu en 2013. Le 23 mars 2012, le Représentant de l'ONU a convoqué la trente-cinquième réunion du Mécanisme conjoint, la troisième de l'année. La trente-sixième réunion n'a pu avoir lieu comme prévu le 24 avril 2012, en raison de divergences entre les participants concernant les modalités du Mécanisme. Le Représentant de l'ONU continuera de jouer le rôle de médiateur entre toutes les parties prenantes afin qu'elles définissent des modalités leur permettant de reprendre les réunions au plus tôt.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2014

133. La tenue régulière de réunions dans le cadre des discussions de Genève et du Mécanisme conjoint devrait nécessiter un appui fonctionnel et technique de l'ONU. Ces deux cadres demeurent essentiels pour traiter les problèmes présentant un intérêt pour tous les partenaires concernés. La situation sur le terrain devrait encore justifier que la communauté internationale intervienne pour prévenir l'instabilité et faciliter des contacts réguliers et l'échange d'informations entre les parties.

134. En 2014, les réunions organisées dans le cadre des discussions de Genève devraient se poursuivre à peu près au même rythme, soit une fois tous les trois mois en moyenne. Dans l'optique de ces réunions, le Représentant de l'ONU sera amené à participer à des visites préparatoires des coprésidents des discussions de Genève (Union européenne, OSCE et ONU). Les réunions du Mécanisme conjoint devraient aussi se tenir à la même fréquence, soit une fois toutes les quatre semaines, le Représentant spécial pouvant par ailleurs convoquer au pied levé des réunions d'urgence.

135. L'exécution de ces activités suppose que des fonctionnaires recrutés sur le plan international secondent le Représentant de l'ONU, entretiennent des contacts avec tous les acteurs concernés et gèrent les tâches quotidiennes liées au Mécanisme conjoint. Ces fonctionnaires seront officiellement basés à Genève et se rendront régulièrement sur le terrain pour préparer et animer les réunions du Mécanisme conjoint et s'entretenir avec les acteurs concernés.

136. Le Représentant de l'ONU et son équipe traiteront avec d'autres acteurs des Nations Unies, tels que le PNUD, le HCR et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, pour adopter une position concertée sur les questions humanitaires abordées lors des discussions internationales de Genève et dans le cadre du Mécanisme conjoint. Le Représentant de l'ONU et son équipe entretiendront également des relations étroites avec les responsables de la Mission de surveillance de l'Union européenne et de l'OSCE.

137. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la mesure des résultats du Bureau du Représentant de l'ONU sont énoncés dans le tableau 20 ci-après.

Tableau 20

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Promouvoir l'entente et la concertation entre les principaux partenaires des discussions internationales de Genève et du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Progrès dans l'examen des principales questions inscrites à l'ordre du jour du Groupe de travail I (sur la sécurité et la stabilité) et du Groupe de travail II (sur les questions humanitaires) des discussions internationales de Genève	a) Poursuite de la participation des parties aux discussions de Genève dans les groupes de travail I et II <i>Mesure des résultats</i> (Nombre de séances tenues dans le cadre des discussions de Genève) 2012 (effectif) : 4 2013 (estimation) : 4 2014 (objectif) : 4

Produits

- Consultations entre le Représentant de l'ONU et les participants aux discussions de Genève (10)
- Visites conjointes des coprésidents des discussions de Genève dans le cadre des préparatifs des séances (5)
- Établissement de notes libres thématiques par les coprésidents (2)
- Organisation, à l'intention des participants aux discussions de Genève, de séances d'information sur des questions inscrites à l'ordre du jour (4)
- Établissement du communiqué de presse des coprésidents publié après chaque cycle des discussions de Genève (4)
- Tenue d'une conférence de presse après chaque cycle des discussions de Genève (4)
- Établissement de rapports sur les consultations des coprésidents et les progrès des discussions de Genève (4)
- Publication périodique de comptes rendus immédiats (4)

b) Resserrement des liens de coopération entre les participants du Mécanisme conjoint, le but étant de prévenir les incidents sur le terrain et d'y faire face

b) i) Nombre de réunions conduites dans le cadre du Mécanisme conjoint

Mesure des résultats

2012 (effectif) : 3

2013 (estimation) : 3

2014 (objectif) : 12

ii) Nombre d'incidents traités dans le cadre du Mécanisme conjoint

Mesure des résultats

2012 (effectif) : 22

2013 (estimation) : 20

2014 (objectif) : 25

Produits

- Établissement de l'ordre du jour des réunions du Mécanisme conjoint à partir des propositions formulées par les participants (12)
 - Établissement des communiqués de presse (12) et des comptes rendus (12) du Président publiés à l'issue de chaque réunion du Mécanisme conjoint
 - Établissement de notes internes à verser au dossier concernant chaque réunion du Mécanisme conjoint (12)
 - Organisation de réunions d'information avec les représentants de la communauté internationale et du corps diplomatique sur le terrain (12)
 - Utilisation régulière de la permanence téléphonique (au moins 5 appels passés par semaine pour échanger des informations)
 - Rapports hebdomadaires sur la sécurité (52)
-

Facteurs externes

138. On atteindra l'objectif visé si les conditions suivantes sont réunies : a) les parties aux discussions internationales de Genève et au Mécanisme conjoint continuent de participer aux réunions tenues dans ce cadre; b) les parties aux réunions tenues dans le cadre des discussions internationales de Genève et du Mécanisme conjoint remettent en temps voulu la totalité des documents attendus d'elles.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 21

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2012-2013			Montants nécessaires pour 2014			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables	Total 2013	Variation 2013-2014
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	2 814,7	2 716,4	98,3	1 458,1	—	1 520,2	(62,1)
Dépenses opérationnelles	1 709,4	1 383,9	325,5	735,0	—	819,6	(84,6)
Total	4 524,1	4 100,3	423,8	2 193,1	—	2 339,8	(146,7)

Tableau 22

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	Total
Effectif approuvé pour 2013	—	1	—	—	1	2	2	—	6	—	1	7	—	—	—	7
Effectif proposé pour 2014	—	1	—	—	1	2	2	—	6	—	1	7	—	—	—	7
Variation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

139. Le solde inutilisé prévu pour 2012-2013 s'explique essentiellement par la diminution du nombre de réunions du Mécanisme conjoint, qui s'est traduite par une sous-utilisation des crédits prévus au titre des voyages.

140. Les ressources proposées pour le Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève pour 2014, d'un montant de 2 193 100 dollars (déduction faite des contributions du personnel), couvriront les traitements et les dépenses

communes de personnel correspondant au maintien des sept postes [1 SSG, 1 P-5, 2 P-4, 2 P-3 et 1 G(AC)] (1 458 100 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (735 000 dollars), à savoir les voyages (450 000 dollars), les installations et infrastructures (100 800 dollars), les transports terrestres (36 400 dollars), les communications (39 700 dollars), l'informatique (22 800 dollars) et les fournitures, services et matériel divers (85 300 dollars).

141. Le nombre et la classe des postes proposés pour 2014 pour le Bureau du Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève sont inchangés.

142. La variation de 146 700 dollars entre le montant des ressources proposé pour 2014 et le montant du budget approuvé pour 2013 s'explique essentiellement par : a) la baisse des ressources prévues au titre des traitements et des dépenses communes de personnel, due à la réduction de l'indemnité de poste à Genève; et b) la baisse des dépenses prévues de la mission au titre des voyages et des transports terrestres.

Ressources extrabudgétaires

143. Il n'a pas été alloué de ressources extrabudgétaires à cette mission politique spéciale en 2013 et il n'en sera pas non plus alloué en 2014.

G. Bureau de l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud

(1 672 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

144. Le Bureau de l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud a été créé suite à un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité en juillet 2011 ([S/2011/474](#) et [S/2011/475](#)), après expiration du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), dans le but de continuer à assurer de bons offices au nom du Secrétaire général afin de promouvoir l'instauration et le maintien de relations pacifiques entre le Soudan et le Soudan du Sud. Le Bureau est chargé d'aider les parties à convenir : a) des modalités d'exécution des dispositions de l'Accord de paix global qui n'ont pas encore été appliquées; b) des principaux arrangements qui s'imposent, suite à la partition, pour instaurer des relations de bon voisinage entre les parties.

145. Le 27 septembre 2012, après des mois de négociations intensives, les Gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud ont signé à Addis-Abeba neuf accords conclus sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et avec l'appui du Bureau de l'Envoyé spécial. Dans l'Accord de coopération global, les parties ont réaffirmé leur attachement au principe fondamental constituant à faire du Soudan et du Soudan du Sud deux États voisins viables et se sont de nouveau engagées à coopérer l'une avec l'autre à cette fin. Elles ont également signé huit accords détaillés portant sur le pétrole, le commerce, la banque, certaines questions d'ordre économique, les pensions, les questions concernant la frontière, le statut des ressortissants de chacun des États dans l'autre pays et les arrangements en matière de sécurité. La signature de ces accords a marqué une étape primordiale dans le processus de paix entre les deux pays.

146. Au cours des mois qui ont suivi, il est devenu apparent qu'aucun des deux gouvernements ne réussissait à convaincre l'ensemble des parties internes

concernées d'appliquer les accords. Cette absence de consensus a entraîné des retards considérables dans le processus de mise en œuvre et ralenti les négociations sur les questions toujours en suspens. Malgré les encouragements et les pressions du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires régionaux et internationaux, aucune avancée n'a été réalisée par l'un ou l'autre pays jusqu'à ce que leurs Présidents respectifs se rencontrent à Addis-Abeba, au début de janvier 2013, pour examiner l'application des accords du 27 septembre 2012 et trouver les moyens de régler les questions en suspens. Si cette rencontre a amené les équipes de négociation des deux pays à reprendre le dialogue, celles-ci n'ont cependant pas réussi à progresser vers un règlement du litige relatif à la zone des 14 miles ni de la question de l'interdépendance de l'accord sur la sécurité et de celui sur le pétrole. Un autre sommet, tenu le 25 janvier 2013, n'a pas davantage abouti. Dans son communiqué du 25 janvier 2013, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine s'est déclaré préoccupé par l'éventualité d'une quelconque décision unilatérale tendant à subordonner le respect de certains accords à la résolution de différences dans l'interprétation d'autres accords et a souligné que les deux parties devaient appliquer tous les accords intégralement et sans conditions.

147. Le sommet de l'Union africaine ayant abouti à une impasse, le Bureau de l'Envoyé spécial a déployé des efforts considérables pour amener le Gouvernement sud-soudanais à appliquer les accords du 27 septembre 2012 dans la zone des 14 miles et persuader le Gouvernement soudanais de laisser le Soudan du Sud décider des modalités d'application desdits accords. Le 21 février 2013, après que le Soudan a consenti à accorder au Soudan du Sud la latitude demandée, le Gouvernement sud-soudanais a accepté la solution de compromis. Afin de faire avancer le règlement des autres questions, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine a convoqué à Addis-Abeba une réunion extraordinaire du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité, ce qui a conduit à la création de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée, au déploiement du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière et à la mise en place de tous les autres mécanismes relatifs à la sécurité à compter du 10 mars 2013. Ce grand pas en avant vers le règlement des questions de sécurité a joué un grand rôle dans l'adoption, le 12 mars 2013, d'un tableau récapitulatif relatif à l'application des accords.

148. Depuis lors, l'application des accords n'a cessé de progresser, notamment grâce à l'entrée en fonctions du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière et à la reprise, le 6 avril 2013, des activités de production pétrolière. Bien qu'il reste des questions litigieuses et que la situation en matière de sécurité à la frontière ne se soit pas encore stabilisée, l'organisation de deux sommets présidentiels, l'un à Djouba le 12 avril 2013 et l'autre à Addis-Abeba le 24 mai 2013, a largement contribué à l'instauration d'un climat plus constructif entre les deux gouvernements.

149. Au début de juin 2013, le différend opposant le Soudan et le Soudan du Sud à propos du soutien que chacun fournirait aux rebelles opérant dans le pays voisin a resurgi, affectant les relations entre les deux pays, et notamment la poursuite de l'application de l'accord sur le pétrole. Le 9 juin 2013, en vue d'apaiser les tensions, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine a présenté une proposition dans laquelle il suggérait de recourir aux structures de l'Union africaine pour régler les différends relatifs au tracé de la ligne médiane de la zone frontalière

démilitarisée et sécurisée et à l'appui apporté par l'un et l'autre pays aux groupes rebelles opérant sur le territoire de l'État voisin. Les deux gouvernements ont accepté cette proposition et deux processus sont donc actuellement en cours, qui devraient être menés à bien d'ici à la fin d'août 2013.

Coopération avec d'autres entités

150. À la demande des parties et conformément aux dispositions de la résolution [2046 \(2012\)](#) du Conseil de sécurité, les négociations continuent d'être menées sous l'égide du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine. En coopération avec d'autres partenaires internationaux, parmi lesquels des envoyés spéciaux pour le Soudan et le Soudan du Sud non mandatés par l'ONU, le Bureau de l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud continuera de coordonner son action avec celle menée par le Groupe. L'Envoyé spécial participe à la préparation et à la tenue de chaque cycle de discussions et de négociations convoquées par le Groupe.

151. Le Bureau de l'Envoyé spécial, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) continuent de se concerter au niveau des hauts responsables quant aux politiques à mener et de coopérer étroitement au niveau de l'exécution. Le Bureau de l'Envoyé spécial continuera de bénéficier du soutien logistique du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine ainsi que, lors de ses visites au Soudan et au Soudan du Sud, de l'appui des trois missions de maintien de la paix. De fait, l'appui opérationnel concerté fourni par ces trois missions reste indispensable si l'on veut que l'Organisation des Nations Unies continue de soutenir efficacement la consolidation de la paix et de la stabilité au Soudan et au Soudan du Sud et de relations pacifiques et stables entre ces deux pays.

152. En ce qui concerne la frontière et la mission confiée à la FISNUA, le Bureau de l'Envoyé spécial continue de conseiller les parties et le Conseil de sécurité quant à la marche à suivre. En continuant de travailler en étroite collaboration étroite avec la FISNUA, l'Envoyé spécial encourage les parties à promouvoir l'application de l'accord relatif aux arrangements provisoires concernant la zone d'Abyei. La coordination avec d'autres entités des Nations Unies et les autres organisations internationales présentes dans la région demeure prioritaire, comme en témoigne notamment la coopération avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires sur la question de l'accès humanitaire dans les États soudanais du Kordofan méridional et du Nil Bleu.

Résultats obtenus

153. De janvier à juillet 2013, le Bureau de l'Envoyé spécial s'est activement employé, au nom du Secrétaire général, à aider les Gouvernements soudanais et sud-soudanais à régler par voie de concertation pacifique : a) les questions relatives aux dispositions de l'Accord de paix global n'ayant pas encore été appliquées et aux nouveaux arrangements bilatéraux destinés à consolider les relations entre les deux pays; b) les conflits internes connexes qui sévissent dans les deux pays et font obstacle à la normalisation des relations bilatérales. En parallèle à l'action de facilitation du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, le

Bureau a aussi travaillé avec les parties en réalisant des analyses et en donnant des conseils visant à résoudre certains points qui freinaient les négociations.

154. Ainsi qu'il est indiqué plus haut, le 27 septembre 2012, les Gouvernements soudanais et sud-soudanais ont signé à Addis-Abeba neuf accords conclus sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et avec l'étroite collaboration du Bureau de l'Envoyé spécial, accords par lesquels il ont réaffirmé leur attachement au principe fondamental consistant à faire du Soudan et du Soudan du Sud deux États voisins viables et leur détermination à coopérer l'un avec l'autre à cette fin.

155. Si, entre octobre 2012 et mars 2013, l'application des accords a été entravée par des différences de vues quant aux modalités et au calendrier d'exécution, les Gouvernements des deux pays se sont néanmoins entendus, le 10 mars 2013, sur la création de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée, le déploiement du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière et la mise en service de tous les autres mécanismes relatifs à la sécurité. Ce grand pas en avant vers le règlement des questions de sécurité a largement contribué à l'adoption, le 12 mars 2013, d'un tableau récapitulatif concernant l'application des accords, laquelle n'a depuis lors pas cessé de progresser, notamment grâce à la mise en service du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière et à la reprise, le 6 avril 2013, de la production pétrolière. Toutefois, le 8 juin 2013, après avoir exigé que le Soudan du Sud prenne des mesures concrètes pour mettre un terme à l'appui fourni aux rebelles opérant sur le territoire soudanais, le Gouvernement soudanais a entamé la procédure devant aboutir à la fermeture de l'oléoduc dans les 60 jours, et ce, bien que le Gouvernement sud-soudanais ait toujours nié les faits qui lui étaient reprochés. Pour régler le problème et sortir de l'impasse, les parties ont sollicité l'intervention du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine. En réponse à cette demande et afin de diffuser les tensions, celui-ci a présenté aux Présidents Bashir et Kiir une proposition écrite dans laquelle il engageait instamment les parties à régler leurs différends au moyen des mécanismes convenus et dégageait trois problèmes auxquels il convenait de s'attaquer immédiatement : a) le différend concernant la ligne médiane de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée et l'achèvement de sa démilitarisation; b) les accusations réciproques de soutien aux groupes rebelles; c) la propagande hostile menée par chaque pays au détriment de l'autre. Les deux parties ont fait savoir qu'elles acceptaient cette proposition, qui est soutenue par l'Union africaine en ce qu'elle favorise la poursuite de l'application des accords du 27 septembre 2012.

156. Nonobstant des progrès considérables, deux questions majeures restent encore à régler : a) l'application de l'accord du 20 juin 2011 relatif aux arrangements provisoires concernant la zone d'Abyei et au statut final du territoire; b) le conflit dans les États soudanais du Kordofan méridional et du Nil Bleu. S'agissant d'Abyei, les Présidents sont convenus d'examiner la question plus avant, mais aucune avancée nouvelle n'a été réalisée. Pour ce qui est du conflit dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, après des mois d'efforts concertés par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, le Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, le Bureau de l'Envoyé spécial et d'autres partenaires auprès du Gouvernement soudanais et du Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (SPLM-N), des pourparlers directs ont été organisés entre les deux parties à Addis-Abeba le 24 avril 2013. Les trois points qu'il était convenu de placer à l'ordre du jour des négociations étaient : a) l'accès

humanitaire; b) les arrangements en matière de sécurité; c) le règlement du conflit par la voie politique. La série de pourparlers du mois d'avril a abouti à une impasse, le Gouvernement soudanais et le SPLM-N n'ayant pas réussi à s'entendre sur le degré de priorité à accorder aux différents points de l'ordre du jour. De ce fait, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine a présenté aux deux parties un projet de solution prévoyant la cessation immédiate des hostilités, ce qui devait permettre l'acheminement de l'aide humanitaire et la création d'un climat plus propice à la poursuite d'un dialogue visant à trouver une solution politique aux conflits sévissant dans les deux États. La série de pourparlers suivante, qui devait avoir lieu en juin 2013, a été reportée en raison de désaccords entre le Soudan et le Soudan du Sud quant à l'application des arrangements en matière de sécurité.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2014

157. L'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud continuera d'œuvrer, dans le cadre d'une action politique, à la consolidation de relations pacifiques et stables entre les deux pays. À cette fin, l'Envoyé spécial, qui, en 2014, sera basé à Addis-Abeba et qui dirige également le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, continuera d'effectuer de nombreuses visites au Soudan et au Soudan du Sud et participera à toutes les négociations officielles menées sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine. Il travaillera en étroite collaboration avec les responsables de la MINUAD, de la MINUSS et de la FISNUA et en concertation avec divers partenaires internationaux, notamment les États voisins du Soudan et du Soudan du Sud, les pays donateurs et les membres du Conseil de sécurité.

158. Le Bureau de l'Envoyé spécial continuera d'être épaulé par le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine à Addis-Abeba et maintiendra une présence restreinte mais permanente à Djouba, à Khartoum et à Addis-Abeba, où se tiennent actuellement les négociations facilitées par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine. En raison du caractère dynamique des pourparlers et de l'engagement direct du Conseil de sécurité, manifesté par l'adoption de la résolution [2046 \(2012\)](#), l'Envoyé spécial se rendra fréquemment dans les capitales des deux États et à New York et s'entretiendra régulièrement, en tant que de besoin, avec les dirigeants du Soudan et du Soudan du Sud, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et d'autres partenaires internationaux, notamment le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité de l'ONU.

159. Ainsi qu'il est mentionné plus haut, deux questions majeures restent encore à régler, à savoir l'application de l'accord du 20 juin 2011 relatif aux arrangements provisoires concernant la zone d'Abyei et son statut final, et le conflit dans les États soudanais du Kordofan méridional et du Nil Bleu.

160. La sécurité devrait rester très précaire dans les régions frontalières; la méfiance et les accusations réciproques confirment que les relations entre les deux États sont toujours extrêmement instables. Si la question d'Abyei n'est pas réglée, l'insécurité dans la zone persistera, voire s'aggravera, et l'Envoyé spécial aura alors un rôle important à jouer pour éviter une confrontation entre les deux États. L'Envoyé spécial continuera par ailleurs, en collaboration avec le Représentant spécial conjoint UA-ONU pour le Darfour, de promouvoir auprès du Gouvernement

soudanais une approche intégrée de lutte contre les causes sous-jacentes des différents conflits dont le Soudan est le théâtre.

161. Dans ce contexte, le Secrétaire général poursuivra sa mission de bons offices en vue de consolider la paix et la sécurité et de faire appliquer les dispositions de la résolution 2046 (2012) du Conseil de sécurité et continuera d'agir sur le plan politique aux fins du règlement pacifique des questions toujours en litige et de la prise en compte des revendications légitimes manifestées dans chacun des deux États.

162. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Bureau du Représentant spécial sont présentés dans le tableau 23 ci-après.

Tableau 23

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Appuyer le processus de négociation en vue de la consolidation de relations pacifiques et stables entre le Soudan et le Soudan du Sud, dans le cadre d'une action politique

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Application des accords bilatéraux signés avant l'accession du Soudan du Sud à l'indépendance	a) i) Mise en place de l'administration de la zone d'Abyei <i>Mesure des résultats</i> 2012 : non 2013 (estimation) : peu probable 2014 (objectif) : oui ii) Retrait des forces de l'armée et de la police de la zone d'Abyei <i>Mesure des résultats</i> 2012 : retrait partiel 2013 (estimation) : retrait partiel 2014 (objectif) : retrait total iii) Conclusion d'un accord sur une carte de référence de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée <i>Mesure des résultats</i> 2012 : non 2013 (estimation) : oui 2014 (objectif) : oui iv) Mise en place du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière <i>Mesure des résultats</i> 2012 : non 2013 (estimation) : oui 2014 (objectif) : oui

v) Cessation des hostilités dans l'attente d'un accord relatif aux arrangements politiques et de sécurité dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional

Mesure des résultats

2012 : non

2013 (estimation) : peu probable

2014 (objectif) : oui

vi) Accès des organisations humanitaires aux populations vulnérables dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional

Mesure des résultats

2012 : non

2013 (estimation) : peu probable

2014 (objectif) : oui

b) Aboutissement des négociations sur les questions toujours en litige entre le Soudan et le Soudan du Sud

b) i) Conclusion d'un accord sur les arrangements financiers transitoires concernant le pétrole, la sécurité de la frontière, la citoyenneté, la monnaie et le commerce, les actifs et le passif, les transports, les communications et l'eau

Mesure des résultats

2012 : accord partiel

2013 (estimation) : accord partiel

2014 (objectif) : oui

ii) Conclusion d'un accord sur un calendrier de démarcation de la frontière et la création d'un mécanisme de règlement des différends territoriaux

Mesure des résultats

2012 : non

2013 (estimation) : oui

2014 (objectif) : oui

Produits

- Dialogue et consultations périodiques avec les autorités du Soudan et du Soudan du Sud et les autres parties concernées au sujet de toutes les questions relatives au processus de consolidation de la paix, aux niveaux des dirigeants et des spécialistes
 - Prestation de conseils ou d'une assistance technique au Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, à sa demande, dans le cadre de réunions et de consultations régulières
 - Dialogue et consultations périodiques avec les principaux États Membres concernés, notamment les pays de la région et les États voisins, en vue de trouver des solutions communes aux problèmes qui se posent au Soudan et au Soudan du Sud et dans les relations entre ces deux États
 - Exposés réguliers de l'Envoyé spécial à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, s'ils en font la demande, et au Groupe des Amis du Secrétaire général
 - Rapports du Secrétaire général, à la demande du Conseil de sécurité
-

Facteurs externes

163. L'objectif devrait être atteint sous réserve que les dirigeants et les populations des deux pays continuent de faire preuve de la volonté politique nécessaire et que la communauté internationale continue d'apporter son appui.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 24

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2012-2013			Montants nécessaires pour 2014			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables	Total 2013	Variation 2013-2014
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	2 220,7	1 826,9	393,8	1 280,2	—	1 392,1	(111,9)
Dépenses opérationnelles	749,8	1 028,4	(278,6)	392,5	—	416,5	(24,0)
Total	2 970,5	2 855,3	115,2	1 672,7	—	1 808,6	(135,9)

Tableau 25

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies
Effectif approuvé pour 2013	1	—	—	1	—	2	—	1	5	—	1	6	2	1	—
Effectif proposé pour 2014	1	—	—	1	—	2	1	—	5	—	—	5	2	1	—
Variation	—	—	—	—	—	—	1	(1)	—	—	(1)	(1)	—	—	—

164. Le montant estimatif du solde inutilisé en 2012-2013 s'explique principalement par : a) des dépenses liées aux prestations dues au personnel plus faibles que prévu; b) un taux de vacance de postes plus élevé que prévu, partiellement contrebalancé par une augmentation des crédits demandée au titre des voyages.

165. Le montant des ressources demandées au titre du Bureau de l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud pour 2014, qui s'élève à 1 672 700 dollars (déduction faite des contributions du personnel), permettrait de financer les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant aux huit postes

qu'il est proposé de créer (1 SGA, 1 D-1, 2 P-4, 1 P-3, 2 AN et 1 AL) (1 280 200 dollars) ainsi que des dépenses opérationnelles de 392 500 dollars qui se répartissent comme suit : voyages (310 400 dollars); installations et infrastructures (66 200 dollars); communications (13 400 dollars); informatique (2 500 dollars).

166. Les changements qu'il est proposé d'apporter au tableau des effectifs en 2014 sont les suivants : a) reclassement d'un poste d'assistant spécial (P-2) à la classe P-3, rendu nécessaire par la nomination de l'Envoyé spécial aux fonctions de représentant spécial du Secrétaire général auprès de l'Union africaine, qui fait qu'il devra gérer des priorités concurrentes et aura donc besoin d'un assistant spécial plus expérimenté capable de travailler de manière autonome et indépendante; b) suppression d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) à New York suite au transfert des postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (1 SSG et 1 P-2) de New York à Addis-Abeba.

167. La variation de 135 900 dollars entre le montant des ressources demandées pour 2014 et le budget approuvé pour 2013 est essentiellement due au changement de lieu d'affectation de l'Envoyé spécial et de son assistant personnel, qui a entraîné : a) une réduction des coûts salariaux, imputable à un coefficient d'ajustement moins élevé à Addis-Abeba; b) la suppression proposée du poste d'assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] à New York; c) la diminution du montant estimatif des ressources nécessaires au titre des voyages; d) la résiliation du bail des locaux occupés par l'Envoyé spécial à New York.

Ressources extrabudgétaires

168. Aucune ressources extrabudgétaires n'étaient disponibles en 2013 ni ne sont prévues pour 2014 pour le Bureau de l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud.

H. Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen

4 332 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

169. Le Conseil de sécurité suit de près la situation au Yémen depuis les débuts du soulèvement dans les premiers mois de 2011. Dans sa résolution 2014 (2011), le Conseil a appelé à un règlement politique et prié le Secrétaire général de continuer d'user de ses bons offices, notamment par l'entremise de déplacements au Yémen de son Conseiller spécial. Le 12 juin 2012, le Conseil a adopté unanimement la résolution 2051 (2012), dans laquelle il a réaffirmé la nécessité d'appliquer intégralement et rapidement l'Accord de transition, conformément à sa résolution 2014 (2011). Le Conseil continuera d'être tenu informé de la situation au Yémen au moyen d'exposés suivant le cycle de 60 jours établi par sa résolution 2051 (2012), dans laquelle il a également prié le Secrétaire général de continuer à exercer ses bons offices, notamment par l'intermédiaire de son Conseiller spécial. Il s'est en outre félicité que l'ONU contribue au processus politique grâce à la présence au Yémen d'une petite équipe d'experts chargée d'aider à mettre en œuvre le processus de transition et de donner des conseils aux parties, en conjonction avec le

Gouvernement du Yémen, en particulier à l'appui du processus de dialogue national. Il a aussi prié le Secrétaire général de continuer à coordonner l'assistance apportée par la communauté internationale en la matière.

170. Pour assurer une application intégrale et effective des résolutions [2014 \(2011\)](#) et [2051 \(2012\)](#) ainsi que de l'Accord de transition, dans lequel les parties yéménites l'ont prié, entre autres, de continuer, en coopération avec d'autres organismes, de fournir une aide à la mise en œuvre dudit accord, y compris en coordonnant l'assistance fournie par la communauté internationale, le Secrétaire général a créé le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen et l'a annoncé dans un échange de lettres avec le Président du Conseil de sécurité en juin 2012 ([S/2012/469](#) et [S/2012/470](#)). Le Bureau a les fonctions principales suivantes :

a) Exercer des fonctions de bons offices afin de continuer à fournir un appui à la transition politique au Yémen conformément à l'Accord de transition de novembre 2011 et aux résolutions [2014 \(2011\)](#) et [2051 \(2012\)](#) du Conseil de sécurité, et dialoguer avec toutes les parties yéménites, dont le Gouvernement d'unité nationale, les partis politiques ne faisant pas partie du Gouvernement, les organisations de la société civile, les femmes, les jeunes et d'autres acteurs, à l'appui d'une transition yéménite ouverte à tous.

b) Diriger l'appui de l'ONU et coordonner l'assistance internationale à la Conférence de dialogue national;

c) Diriger les efforts de l'ONU visant à fournir un appui aux autres étapes de la transition, y compris la révision constitutionnelle, le référendum sur la constitution et les nouvelles élections générales qui devraient avoir lieu au début de 2014;

d) Travailler en étroite collaboration avec les membres du Conseil de sécurité, le Conseil de coopération du Golfe et d'autres partenaires internationaux;

e) Aider le Secrétaire général à remplir ses obligations existantes en matière de présentation de rapports au Conseil de sécurité dans le cadre des résolutions [2014 \(2011\)](#) et [2051 \(2012\)](#).

171. La mission est dirigée par le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen, qui continue d'exercer les fonctions de bons offices du Secrétaire général, notamment en se rendant fréquemment au Yémen et en entretenant un dialogue suivi avec toutes les parties yéménites.

172. Le Département des affaires politiques sera chargé de fournir un appui administratif et fonctionnel au Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général et le Département de l'appui aux missions continuera d'assurer un appui au bureau de Sanaa pour les tâches administratives concernant le recrutement international. La Division des politiques et de la médiation, la Division de l'assistance électorale et d'autres divisions apporteront également une aide au Bureau du Conseiller spécial, selon que de besoin. Dans l'exécution de ses tâches, le Bureau du Conseiller spécial travaillera en étroite collaboration avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi qu'avec le Coordonnateur résident et l'équipe de pays des Nations Unies au Yémen. Par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale interorganisations sur le Yémen présidée par le Conseiller spécial, le Bureau du Conseiller spécial continuera d'assurer l'échange d'information et la coordination à l'échelle du système aux niveaux du personnel d'exécution et du personnel de direction avec les

entités susmentionnées. En ce qui concerne les questions de sécurité, le Bureau du Conseiller spécial continuera de demander conseil au Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat. La CESAO et d'autres bureaux des Nations Unies de la région fournissent un appui consistant en la mise à disposition d'agents de sécurité pour la protection rapprochée au cours de chacune des visites que le Conseiller spécial effectue au Yémen, moyennant remboursement. Le Bureau d'appui commun de Koweït fournit un appui administratif, dans la limite des ressources disponibles.

173. Dans l'exercice de son mandat de bons offices, le Conseiller spécial et son bureau entretiendront des contacts étroits avec les États Membres et les organisations régionales, notamment le Conseil de coopération du Golfe, ainsi qu'avec le Conseil de sécurité et d'autres partenaires internationaux, afin de coordonner l'aide de la communauté internationale au processus de transition, conformément à l'Accord de transition. Tout au long de la phase de transition, le Conseiller spécial continuera d'entretenir des relations avec tous les partis politiques et divers membres de la communauté internationale, notamment les acteurs régionaux. Le Conseil de coopération du Golfe a ouvert un secrétariat à Sanaa en 2013 et le Bureau du Conseiller spécial devrait maintenir des contacts étroits avec cette entité.

174. Le Conseiller spécial continuera de collaborer activement avec le Président, la Commission suprême chargée des élections et des référendums et les partis politiques afin d'assurer le maintien de conditions propices à la préparation des élections et à l'acceptation de leurs résultats. Cette action fera l'objet d'une coordination étroite avec le Coordonnateur résident et le PNUD, qui fournit un appui logistique au processus électoral, moyennant remboursement.

Résultats obtenus

175. La petite présence politique établie au Yémen depuis le milieu de 2012 a permis de renforcer l'efficacité de l'appui au processus de transition sur le plan du suivi de la situation politique et de l'apport de compétences techniques. Travaillant en étroite collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies et les partenaires internationaux, elle dirige les efforts déployés par l'ONU pour fournir un appui efficace aux prochaines étapes de la transition décrites dans l'Accord, à savoir : a) un processus préparatoire sans exclusive d'une conférence de dialogue national; b) la tenue de la Conférence de dialogue national; c) le processus d'élaboration d'une constitution, et l'organisation d'un référendum sur celle-ci; et d) la tenue d'élections générales en vertu de la nouvelle constitution.

176. La Conférence de dialogue national a été inaugurée le 18 mars 2013 par le Président Abdo Rabbo Mansour Hadi. L'ouverture de cette conférence, qui rassemblait tous les principaux groupes politiques du pays, ainsi qu'un grand nombre de femmes et de jeunes, a marqué une étape importante dans le processus de transition au Yémen. Comme il est précisé dans l'Accord sur la transition politique au Yémen, qui avait été conclu avec l'aide du Conseiller spécial Jamal Benomar et signé le 23 novembre 2011 à Riyad, la Conférence de dialogue national doit établir les fondements d'une nouvelle constitution qui sera soumise au peuple yéménite par la voie d'un référendum.

177. Avec l'aide active du Conseiller spécial, un comité technique préparatoire a été constitué pour le processus de dialogue national en juillet 2012, avec la participation de toutes les principales factions politiques du pays, ainsi que des femmes et des

jeunes, en vue de définir la structure et les modalités d'organisation du dialogue, notamment son règlement intérieur. Travaillant sur la base d'un large consensus, ce comité a mené ses travaux à bonne fin en décembre 2012, ce qui a permis l'ouverture de la Conférence de dialogue national. Au cours de ses premiers mois d'activité, la Conférence a commencé à se pencher sur des questions qui revêtent une importance capitale pour l'avenir du Yémen. Elle devrait conclure ses travaux en septembre 2013.

178. À la fin de 2012 et durant la première moitié de 2013, des avancées considérables ont été réalisées dans la restructuration des forces armées. En décembre 2012, le Président Hadi a annoncé la réorganisation de la Garde républicaine et de la 1^{re} division armée, deux des unités militaires ayant pris une part particulièrement active dans les affrontements de 2011. En février et en avril 2013, il a également réorganisé les forces armées déployées dans sept circonscriptions territoriales en les plaçant sous un nouveau commandement.

179. La transition politique au Yémen et l'application des résolutions [2014 \(2011\)](#) et [2051 \(2012\)](#) du Conseil de sécurité sont donc en bonne voie, même si le calendrier a été modifié, de nombreux éléments de la transition, dont le référendum, la réforme électorale et les élections générales, étant désormais prévus pour 2014.

180. Comme prévu par l'Accord de transition, la Conférence de dialogue national sera suivie de la rédaction d'une nouvelle Constitution, de l'organisation d'un référendum sur cet instrument et de la tenue de nouvelles élections générales en 2014. Le programme est donc chargé et le calendrier serré. Par ailleurs, la paix dans le pays reste fragile et la transition doit s'effectuer dans le contexte des problèmes de longue date que le Yémen connaît dans les domaines politique et économique et sur le plan de la sécurité. Les gouvernorats du nord, où de vastes zones sont contrôlées par le mouvement Houthi et où six guerres ont éclaté depuis 2004, continuent d'être en proie à des conflits et à des tensions; dans le sud, le sentiment sécessionniste se développe. Si Al-Qaida dans la péninsule arabique est moins présente dans certaines parties du pays qu'elle ne l'était en 2011, lorsqu'elle avait pris le contrôle de plusieurs villes, elle reste néanmoins une menace et un facteur d'instabilité. Le calme relatif qui règne dans le nord depuis le début du processus de transition et le succès des campagnes menées par le Gouvernement yéménite dans des régions précédemment contrôlées par Al-Qaida dans la péninsule arabique ont permis à bon nombre de déplacés, en particulier dans le sud, de rentrer chez eux. Cela étant, la situation humanitaire reste grave et les taux de malnutrition et de chômage sont toujours élevés.

181. L'Accord de transition contient une feuille de route détaillée pour une transition sans exclusive dans laquelle sont décrits les principes fondamentaux, les priorités, le calendrier et les objectifs intermédiaires du processus ainsi que les nouveaux organes et procédures à établir. Le Secrétaire général y est expressément invité à appuyer de façon continue l'application des dispositions de l'Accord et à coordonner l'assistance fournie par la communauté internationale. L'application effective de l'Accord nécessitera un appui important, et notamment la poursuite des efforts de médiation et de facilitation menés au titre de la mission de bons offices du Secrétaire général, en vue de la tenue de la Conférence de dialogue national, de la rédaction d'une nouvelle Constitution, de l'organisation d'élections générales et des autres étapes de la transition.

182. Pour assurer le succès du dialogue national, le Bureau du Conseiller spécial a conçu un programme d'appui intégré prévoyant notamment la création d'un secrétariat au Yémen et la fourniture de conseils d'experts, mesures qui visent à permettre à la Conférence de tirer parti de l'expérience internationale et des meilleures pratiques. Ce programme s'inscrit dans le droit fil du décret du 14 juillet 2012, par lequel le Président lançait le processus et sollicitait une aide internationale au dialogue sous la forme d'un programme intégré de l'ONU financé au moyen de contributions volontaires de la communauté internationale. Le Conseiller spécial continuera d'assurer sa mission de médiation, et son bureau de fournir un appui technique, tout au long du processus de rédaction de la Constitution.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2014

183. Le Conseil de sécurité devrait rester activement saisi de la question pendant toute la période de transition au Yémen, et des rapports continueront de lui être présentés périodiquement (actuellement tous les 60 jours).

184. La Conférence de dialogue national a débuté le 18 mars 2013 et devait s'achever le 18 septembre 2013, c'est-à-dire au bout de six mois comme le prévoyait l'Accord de transition. Une commission constitutionnelle sera mise en place et établira définitivement dans les trois mois, ainsi qu'elle en aurait été chargée, un nouveau projet de constitution, qui serait alors soumis à un référendum. De nouvelles lois électorales seront adoptées, sur la base de la constitution, en vue d'élections générales qui clôtureront la période de transition.

185. Il importera de poursuivre la concertation avec les acteurs régionaux qui continueront de jouer un grand rôle. Il est prévu d'organiser régulièrement des voyages dans la région, à Riyad, Doha et Istanbul, ainsi que dans d'autres capitales, dont Washington, Moscou, Bruxelles et Londres, pour promouvoir la mobilisation et la coordination de la communauté internationale et renforcer l'action du Groupe des Amis du Yémen.

186. Le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général maintient une petite présence au Yémen, qui lui permet de dialoguer régulièrement avec toutes les parties politiques intéressées et l'équipe de pays des Nations Unies, et de diriger la coordination de l'aide internationale au processus de transition, en particulier au dialogue national, à l'élaboration de la constitution et aux élections. Tout au long de cette délicate transition, y compris pendant les négociations de novembre 2011, les contacts étroits établis entre New York et Sanaa se sont révélés cruciaux. Compte tenu du contexte politique en constante évolution et de la périodicité des rapports à présenter au Conseil de sécurité, conformément aux résolutions [2014 \(2011\)](#) et [2051 \(2012\)](#), le Conseiller spécial continuera d'exercer ses activités à partir de New York pour maintenir un contact régulier et étroit avec les États Membres et, plus particulièrement, les membres du Conseil de sécurité, se rendra périodiquement au Yémen pour maintenir un dialogue suivi avec tous les intéressés, dont le Président Hadi, le Premier Ministre, Mohammed Salem Basendwa, et tous les partis politiques, ainsi qu'avec d'autres partenaires essentiels tels que les associations féminines, les jeunes, les groupements de la société civile, le mouvement Hiraak et les Houthis.

187. Le tableau ci-après indique l'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la mesure des résultats se rapportant au Bureau du Conseiller spécial pour le Yémen.

Tableau 26

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Appuyer l'application de l'Accord de transition de novembre 2011, pour contribuer à la paix, à la stabilité et au développement au Yémen

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Application de l'Accord de transition de novembre 2011 favorisée par la tenue d'une Conférence de dialogue national ouverte à tous, transparente, cohérente et participative	a) i) Accords sur des questions relevant, selon l'Accord de novembre 2011, de la Conférence de dialogue national <i>Mesure des résultats</i> (Nombre/cadre des accords) 2012 : s.o. 2013 (estimation) : 9/groupes de travail 2014 (objectif) : 9/comité de rédaction de la constitution ii) Meilleure compréhension du processus de dialogue national <i>Mesure des résultats</i> (Nombre d'équipes des médias bénéficiant d'une formation) 2012 : s.o. 2013 (estimation) : 5 2014 (objectif) : 10
b) Progrès réalisés dans les domaines de la justice transitionnelle et de la réconciliation nationale	b) Nombre d'initiatives gouvernementales ou de mesures législatives favorisant la justice transitionnelle et la réconciliation nationale <i>Mesure des résultats</i> 2012 : 3 2013 (estimation) : 4 2014 (objectif) : 5
c) Progrès réalisés dans l'instauration de conditions favorables à la tenue d'élections générales participatives et sans exclusive début 2014	c) i) Pourcentage de nouveaux électeurs enregistrés dans le nouveau système biométrique d'inscription sur les listes électorales <i>Mesure des résultats</i> 2012 : s.o. 2013 (estimation) : 20 % 2014 (objectif) : 40 % ii) Mise en place d'une commission constitutionnelle pleinement opérationnelle <i>Mesure des résultats</i> 2012 : commission établie mais pas complètement opérationnelle

2013 (estimation) : commission établie et pleinement opérationnelle

2014 (objectif) : commission maintenue en activité pour assurer la tenue d'élections libres et régulières en 2014

iii) Augmentation du pourcentage de textes législatifs adoptés en vue du référendum et d'autres consultations électorales

Mesure des résultats

2012 : 0 %

2013 (estimation) : 100 %

2014 (objectif) : 100 %

iv) Nombre de consultations et de mesures de mobilisation de la société civile et des partis politiques concernant les questions électorales

Mesure des résultats

2012 : s.o.

2013 (estimation) : 30

2014 (objectif) : 10

d) Achèvement du processus d'élaboration d'une constitution avec l'adoption d'une nouvelle constitution

d) Nombre de questions constitutionnelles essentielles réglées au terme d'un débat dans le cadre du dialogue national et d'un examen par la Commission constitutionnelle

Mesure des résultats

2012 : s.o.

2013 (estimation) : 2 (questions relatives au système politique et à la structure de l'État)

2014 (objectif) : 12

Produits

- Discussions et consultations régulières avec les autorités yéménites et d'autres parties prenantes sur toutes les questions relatives à la mise en œuvre de l'Accord de transition (100)
- Discussions et consultations régulières avec les États Membres intéressés et les organisations régionales, dont le Conseil de coopération du Golfe (50)
- Appui technique aux secrétariats du comité préparatoire et de la Conférence du dialogue national, y compris l'élaboration de notes thématiques pendant toute la durée des processus de dialogue national et d'élaboration de la constitution (20); et appui à la mise en place d'un site Web et à des initiatives axées sur les médias en vue de sensibiliser le public aux processus de dialogue national et d'élaboration de la constitution (1)
- Appui technique à la Commission constitutionnelle, comprenant l'élaboration de notes d'information (10) et la prestation de conseils en matière législative (10) concernant notamment les élections
- Exposés du Conseiller spécial au Conseil de sécurité (6) et à d'autres organes compétents, ainsi qu'aux Amis du Yémen (2) et aux donateurs (2-3)
- Prestation d'une assistance technique au Gouvernement, à la société civile et aux autres acteurs concernés, à la demande des autres entités du système des Nations Unies compétentes et en étroite coordination avec elles, à l'appui du processus de transition, dont une aide à l'organisation de réunions des parties prenantes (10) et d'ateliers (5)

- Facilitation du dialogue politique et appui technique à l'organisation d'un référendum et d'élections générales, et, notamment, établissement de contacts étroits avec la nouvelle Commission électorale, par le biais de l'élaboration de documents d'orientation (5), de consultations (10) et d'activités de formation (2)

Facteurs externes

188. L'objectif sera atteint si les conditions suivantes sont réunies : a) les conditions de sécurité permettent au Bureau d'exécuter son mandat, b) le Gouvernement d'unité nationale continue de faire preuve de la volonté politique et de la détermination voulues et d'apporter son appui au processus, et c) la communauté internationale continue d'apporter son soutien.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 27

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2012-2013			Montants nécessaires pour 2014			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables	Total 2013	Variation 2013-2014
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	2 562,3	2 195,3	367,0	2 424,3	—	1 808,7	615,6
Dépenses opérationnelles	3 034,2	3 247,8	(213,6)	1 907,9	—	1 798,9	109,0
Total	5 596,5	5 443,1	153,4	4 332,2	—	3 607,6	724,6

Tableau 28

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées		Personnel recruté sur le plan national				Volontaires des Nations Unies	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	(personnel international)	Administrateurs	Agents locaux	Unies	Total
Effectifs approuvés pour 2013	—	1	—	1	2	1	2	—	7	—	1	8	1	6	—	15
Effectifs proposés pour 2014	—	1	—	1	2	2	2	—	8	2	1	11	1	6	—	18
Variation	—	—	—	—	—	1	—	—	1	2	—	3	—	—	—	3

189. La sous-utilisation des crédits prévus pour 2012-2013 au Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen s'explique essentiellement par les délais de recrutement, dont l'effet est contrebalancé par l'augmentation des ressources nécessaires au titre des services de sécurité, décidée à l'issue de l'évaluation effectuée par le Département de la sûreté et de la sécurité et qui s'est

traduite par un dépassement des crédits alloués aux voyages, au titre du renforcement des services de sécurité rapprochée du Conseiller spécial, et, dans une moindre mesure, aux installations et aux infrastructures.

190. Les ressources proposées pour 2014, d'un montant de 4 332 200 dollars (déduction faite des contributions du personnel), couvriront les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant aux 18 postes proposés (1 SSG, 1 D-1, 2 P-5, 2 P-4, 2 P-3, 2 SM, 1 G(AC), 1 AN et 6 AL) (2 424 300 dollars) et les dépenses opérationnelles (1 907 900 dollars) – consultants (217 300 dollars), voyages (941 700 dollars), installations et infrastructures (474 600 dollars), transports terrestres (39 400 dollars), communications (149 600 dollars), informatique (26 300 dollars) et fournitures, services et matériel divers (59 000 dollars).

191. En 2014, trois postes supplémentaires (1 P-4 et 2 SM) sont proposés pour le Bureau du Conseiller spécial.

192. Le fonctionnaire de l'information (P-4) aidera le Conseiller spécial à communiquer sur toutes les questions relatives au dialogue national, à la rédaction de la constitution et aux élections, afin que le public soit informé des bons offices qu'il exerce en faveur d'une transition politique pacifique au Yémen. Il s'avère que les médias et les lois qui les réglementent entravent le Bureau dans l'exécution de sa mission. Par conséquent, le fonctionnaire de l'information aidera le Conseiller spécial à suivre et à analyser ce que diffusent les médias et s'efforcera de limiter la désinformation, qui compromet l'exécution du mandat.

193. Aux deux postes d'agent de sécurité (2 SM) proposés à l'issue de l'évaluation conduite par le Département de la sûreté et de la sécurité sont attachées des fonctions de planification, de gestion et de coordination des activités de sécurité menées par le Département et les autorités yéménites. Ces agents, basés au Yémen, travailleront en collaboration avec l'agent local déjà en poste et avec les agents de protection rapprochée du Conseiller spécial qui sont déployés chaque fois que celui-ci se rend dans le pays.

194. Le montant des ressources demandées pour 2014 est en augmentation nette de 724 600 dollars par rapport au budget approuvé pour 2013. En effet, des crédits supplémentaires d'un montant de 817 900 dollars sont demandés pour financer, en premier lieu, deux postes supplémentaires d'agent de sécurité – des agents du Service mobile à plein temps basés au Yémen qui seront assistés de six agents de sécurité issus des bureaux des Nations Unies voisins pour assurer la protection rapprochée du Conseiller spécial lors de ses visites au Yémen – et d'autres activités liées à la sécurité. Leur augmentation est compensée en partie par la diminution des crédits demandés au titre des dépenses opérationnelles, essentiellement pour financer les services de consultants.

Ressources extrabudgétaires

195. En 2013, les ressources extrabudgétaires, d'un montant estimé à 766 800 dollars, ont servi à financer certaines activités du Conseiller spécial : services d'experts juridiques et techniques, services de médiation et services d'assistance technique destinés à faciliter la transition politique, notamment à assurer le suivi du processus de dialogue national et de rédaction de la constitution.

Le Bureau cherche toujours des ressources extrabudgétaires pour 2014, mais aucun donateur n'a annoncé de contribution.

I. Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel

(3 469 400 dollars)

Historique, mandat et objectif

196. La région du Sahel fait l'objet d'un regain d'attention depuis l'aggravation de la crise au Mali en 2012. Sur le plan politique, elle a souffert d'une instabilité cyclique et des changements de gouvernement. Nulle part au monde il n'y a de région où le lien entre développement et sécurité est plus évident que dans le Sahel, où, l'absence de réponse globale aux problèmes humanitaires, et ceux qui se posent dans les domaines de la sécurité de la gouvernance et du développement, risque d'aggraver encore l'instabilité à l'intérieur des pays et au-delà des frontières nationales dans la région.

197. Au cours du débat général que l'Assemblée générale a tenu en 2012, le Secrétaire général a réuni les représentants des États Membres pour appeler leur attention sur la détérioration de la situation humanitaire et des conditions de sécurité dans le Sahel. La majorité des États Membres, y compris ceux siégeant au Conseil de sécurité, a estimé que la situation au Sahel constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales et qu'il fallait y trouver une solution globale.

198. En conséquence, le Secrétaire général a nommé, en octobre 2012, un Envoyé spécial pour le Sahel chargé d'élaborer une stratégie intégrée et d'en superviser la mise en œuvre. Cette stratégie viserait à traiter les causes profondes de l'insécurité dans la région, notamment celles liées au quatre domaines clefs que sont la sécurité, la gouvernance, l'aide humanitaire et le développement, et à faire respecter les droits de l'homme, question commune à tous ces domaines. Dans sa résolution [2071 \(2012\)](#), le Conseil de sécurité s'est félicité de la désignation de l'Envoyé spécial pour le Sahel, rappelant que ce dernier avait pour mission de mobiliser la communauté internationale en faveur du Sahel, de coordonner la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et de définir les paramètres d'une solution globale à la crise malienne.

199. Comme 1^e Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution [2056 \(2012\)](#), l'ONU a élaboré une stratégie visant à aider les gouvernements et les populations de la région à faire face aux causes de l'instabilité dans le cadre d'une perspective durable à long terme. Le 26 juin 2013, l'Envoyé spécial a donné au Conseil de sécurité des informations sur la situation dans la région du Sahel et a présenté le rapport du Secrétaire général sur la question ([S/2013/354](#)), qui a reçu l'appui du Conseil. Dans la déclaration présidentielle datée du 16 juillet 2013 ([S/PRST/2013/10](#)), le Conseil a pris note avec satisfaction de la proposition concernant la mise en place d'un mécanisme de coordination ainsi que des objectifs spécifiques de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et des mesures à prendre (à titre indicatif) pour les décisions dans ses trois domaines stratégiques.

200. La Stratégie comprend deux éléments complémentaires. Elle prévoit un partenariat avec les institutions financières internationales pour promouvoir les initiatives régionales en matière d'infrastructure, ainsi qu'une action des Nations

Unies à l'échelle du système au titre des trois objectifs stratégiques, à savoir : a) le renforcement d'une gouvernance efficace et sans exclusive dans toute la région; b) le renforcement des capacités des mécanismes de sécurité nationaux et régionaux pour faire face aux menaces transfrontières; et c) l'intégration des interventions humanitaire et de développement pour renforcer la résilience à long terme. La Stratégie vise à surmonter les problèmes auxquels se heurte le Sahel, grâce à l'intensification des efforts en cours, ainsi qu'au renforcement de la coordination entre les activités des Nations Unies et les autres acteurs dans la région.

201. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport au Conseil de sécurité (S/2013/354), il faut concentrer l'attention sur le développement régional qui est à la base du renforcement de la paix et d'une sécurité durables dans la région. À cette fin, il faut trouver sans tarder des moyens de financement novateurs (financiers ou en nature) afin de faire face aux principales priorités identifiées, notamment l'infrastructure régionale, la gestion des ressources en eau et l'énergie solaire. À cet égard, les principales étapes suivantes consisteraient, premièrement, à identifier les projets d'infrastructure essentiels au niveau régional qui bénéficient de l'appui des gouvernements de la région; deuxièmement, à mettre en place un fonds capable de recevoir et de fournir à la fois une assistance financière et en nature, qui servirait de plateforme permettant de faire correspondre au mieux les besoins et les ressources; et, troisièmement, à mettre en place un mécanisme de coordination qui permette de suivre les progrès et de donner des conseils sur la mise en œuvre de la Stratégie.

202. Le Fonds d'action pour le Sahel a) aurait la capacité de recevoir à la fois une assistance financière et en nature; b) pourrait distribuer cette assistance rapidement; et c) aurait des dépenses opérationnelles faibles. La coordination de l'effort international est également indispensable pour que l'assistance soit apportée de façon cohérente et coordonnée. Compte tenu de ces considérations, l'Envoyé spécial a demandé la mise en place d'une plateforme de coordination réunissant les organismes des Nations Unies et les gouvernements de la région et partenaires internationaux. La première réunion de cette plateforme doit être organisée en marge de l'Assemblée générale, le 26 septembre 2013.

203. Le Stratégie intégrée des Nations Unies est fondée sur des consultations avec les gouvernements de la région et l'Union africaine, ainsi que sur le plan d'action des Nations Unies pour le renforcement de la résilience au Sahel. C'est un produit d'un effort mené par l'ensemble des organismes des Nations Unies, sous la direction de l'Envoyé spécial, réunissant tous les membres de l'Équipe spéciale interorganisations sur le Sahel, qui comprend la plus grande partie des organismes, fonds et programmes des Nations Unies au Siège, l'équipe régionale du Groupe de développement des Nations Unies à Dakar, le Coordonnateur régional des secours humanitaires et le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest. Les efforts déployés visent à compléter les initiatives et les mesures prises par les États du Sahel, de l'Afrique de l'Ouest et du Maghreb, ainsi que par des entités régionales, notamment l'Union africaine, la CEDEAO, l'Union du Maghreb arabe et la Communauté des États sahélo-sahariens.

Coopération avec d'autres entités

204. Le Bureau de l'Envoyé spécial bénéficie de l'appui fonctionnel du Département des affaires politiques et de l'assistance administrative du Département

de l'appui aux missions. Durant l'exécution du mandat qui leur a été attribué, l'Envoyé spécial et son bureau poursuivront leurs consultations et continueront à coordonner leurs activités avec tous les membres de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies sur le Sahel, y compris la présence régionale des Nations Unies à Dakar.

205. En 2014, le Bureau de l'Envoyé spécial sera transféré dans les locaux du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA) qui lui fournira l'appui logistique et le soutien à l'infrastructure nécessaires sur place. Il bénéficiera également des services rendus par le Centre de services mondial.

Résultats obtenus

206. Depuis sa nomination, l'Envoyé spécial s'est employé à promouvoir la coopération nécessaire pour permettre la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel. Il a engagé de nombreuses consultations avec des acteurs clefs qui travaillent dans la région du Sahel ou s'occupent de questions concernant cette région. Il s'est rendu dans la région à plusieurs occasions avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, et a rencontré les chefs d'État, des responsables gouvernementaux et des représentants de la société civile au Burkina Faso, au Mali, en Mauritanie et au Niger, et le Président de la CEDEAO en Côte d'Ivoire. Il a également tenu des consultations avec l'Union africaine, le Haut-Représentant pour le Mali et le Sahel et la Commission de la CEDEAO. Il s'est en outre rendu en Algérie, en Égypte, au Maroc et en Tunisie.

207. L'Envoyé spécial a fortement insisté sur la nécessité du développement régional dans le Sahel et, à cette fin, s'est rendu auprès d'un certain nombre de partenaires internationaux clefs, notamment la Chine, la France, l'Allemagne, le Japon, la Fédération de Russie, l'Arabie saoudite, les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, la Banque islamique du développement, l'Organisation de coopération islamique et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, avec qui il reste en étroit contact. Il poursuit un dialogue régulier avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique occidentale, le Coordonnateur des affaires humanitaires des Nations Unies pour le Sahel, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies dans la région.

208. Au cours de ses visites dans la région, l'Envoyé spécial a eu des entretiens avec des représentants de la société civile, notamment des femmes. En avril 2013, avec le Haut-Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et le Chef par intérim de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), il a organisé une conférence sur l'accès des femmes aux responsabilités dans le Sahel, et s'est intéressé aux questions concernant les femmes en tant que moteurs du changement dans la vie économique et politique, en sus du rôle qu'elles jouent dans la médiation des conflits.

209. Le 1^{er} mars 2013, l'Envoyé spécial a organisé avec le Conseiller spécial sur les objectifs du Millénaire pour le développement, un séminaire à Dakar qui a réuni des universitaires de la région, des experts et des représentants des organismes des Nations Unies et des institutions financières internationales pour examiner et identifier des approches novatrices aux questions fondamentales de développement qui se posent dans la région. Suite à cette réunion, l'Envoyé spécial a présidé un

séminaire à Bologne (Italie), le 14 juin 2013, dans le but de définir plus précisément les initiatives régionales de développement pour le Sahel et leur rang de priorité, l'accent étant mis sur l'agriculture, la construction de routes, l'éducation, l'énergie et les technologies intelligentes.

210. L'action menée par l'Envoyé spécial a débouché sur une proposition visant à créer une plateforme de coordination et un fonds d'action destiné à financer la mobilisation des ressources en vue du développement régional dans le Sahel qui serait géré par les institutions financières internationales. Les initiatives novatrices de développement régional dans les domaines de l'agriculture, des ressources en eau, des infrastructures intégrées, y compris les télécommunications, l'énergie solaire, les soins de santé et l'éducation, recevraient un rang élevé de priorité dans le fonds d'action. Le 26 juin 2013, l'Envoyé spécial a fourni au Conseil de sécurité des informations sur la situation dans le Sahel et présenté le rapport du Secrétaire général sur le Sahel contenant la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel (S/2013/354). Les membres du Conseil ont pris note avec satisfaction de l'analyse des principaux enjeux dans la région et ont réagi de manière positive dans une déclaration présidentielle publiée le 16 juillet 2013 (S/PRST/2013/10).

211. Le Conseil a accueilli avec satisfaction les propositions concernant la mise en place d'un mécanisme de coordination ainsi que les objectifs spécifiques et les mesures à prendre (à titre indicatif) exposés dans la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel au titre des trois objectifs stratégiques mentionnés plus haut.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2014

212. Le lancement de la plateforme de coordination prévu en marge de l'Assemblée générale le 26 septembre 2013 constitue l'horizon initial de planification pour la mission de l'Envoyé spécial. La mise en train d'initiatives régionales de développement et les efforts de mobilisation des ressources culminera avec une visite conjointe planifiée du Secrétaire général, du Président de la Banque mondiale et de l'Envoyé spécial dans la région du Sahel en octobre et novembre 2013. De plus, l'Envoyé spécial continuera à offrir ses bons offices, notamment en encourageant le lancement d'un fonds d'action pour le Sahel et la mobilisation de ressources en faveur de la Stratégie.

213. Le Bureau de l'Envoyé spécial pour le Sahel sera installé dans les locaux de l'UNOWA à Dakar au 1^{er} janvier 2014. Il aura cinq fonctions principales : a) appuyer les travaux de la plateforme de coordination et organiser des réunions biannuelles; b) faire le point sur les initiatives de développement et les besoins de financement au niveau régional et partager les informations avec les institutions financières internationales et les organismes des Nations Unies; c) mettre en place un cadre de communication pour s'assurer que la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel progresse, et est exécutée et actualisée périodiquement, selon que de besoin; d) collaborer étroitement avec l'UNOWA, les conseillers en matière de paix et de développement et d'autres entités compétentes des Nations Unies présentes dans les pays du Sahel afin de renforcer la capacité d'analyse des organismes des Nations Unies dans la région, en particulier pour ce qui a trait à la Stratégie pour le Sahel; e) poursuivre et tenir à jour, en coordination avec les entités compétentes des Nations Unies, les travaux menés par les organisations régionales (CEDEAO, Communauté des États sahélo-sahariens, Union du Maghreb arabe, Comité permanent inter-États sur la sécheresse dans le Sahel, Groupe d'action

intergouvernemental contre le blanchiment de l'argent en Afrique de l'Ouest, intéressant la Stratégie.

214. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et conformément à la résolution 67/269 de l'Assemblée générale, le Bureau chercherait à exploiter les avantages relatifs, fondés sur sa présence pérenne dans la région, du transfert des locaux du Bureau de l'Envoyé spécial dans ceux de l'UNOWA d'ici à la fin de 2013. Le redéploiement prévu du personnel de Rome à Dakar permettrait à l'UNOWA, à l'équipe régionale du Groupe des Nations Unies pour le développement et au Coordonnateur des secours humanitaires à Dakar de s'engager à fond dans la mise en œuvre de la Stratégie. Entre-temps, l'Envoyé spécial continuerait à être basé à Bologne, au titre d'un contrat-cadre.

215. En outre, pour assurer l'efficacité de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, il est indispensable que le processus soit pris en main par les gouvernements de la région. Le principe de la maîtrise nationale constituera donc le fondement de sa mise en œuvre.

216. L'appui à la réduction des crises humanitaires découlant de catastrophes naturelles ou de conflits restera un objectif prioritaire. En conséquence, l'accent mis sur le développement à long terme de plaider en sa faveur seront affectés par l'ampleur des besoins humanitaires dans la région. Parallèlement, l'attention et les ressources consacrées au développement permettront à long terme de réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et aux conflits qui sont à l'origine des crises humanitaires.

217. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la mesure des résultats du Bureau de l'Envoyé spécial pour le Sahel sont présentés dans le tableau 29 ci-après.

Tableau 29

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Amélioration fondamentale et à long terme de la paix et de la sécurité dans le Sahel en aidant les gouvernements et les populations de la région à traiter les causes profondes de la crise par des initiatives à long terme et la coordination de l'action menée par la communauté internationale dans ce sens

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Amélioration de la coordination entre les acteurs nationaux, régionaux et internationaux pour renforcer la paix, la sécurité et le développement régional dans la région du Sahel

a) i) Mise en place et maintien d'une plateforme de coordination

Mesure des résultats

2012 (effectifs) : non disponible

2013 (estimation) : mise en place de la plateforme de coordination

2014 (objectif) : Maintien de la plateforme de coordination

	ii) Travaux de la plateforme de coordination renforcés par la tenue de réunions biannuelles <i>Mesure des résultats</i> 2012 (effectifs) : non disponible 2013 (estimation) : 1 réunion 2014 (objectif) : 2 réunions
b) Amélioration de la compréhension des enjeux et des possibilités concernant la paix et la sécurité dans la région du Sahel	b) Identification d'interlocuteurs du Sahel dans les organisations régionales (Union africaine, CEDEAO, Communauté des États sahélo-sahariens, Union du Maghreb arabe, Organisation de coopération islamique, Ligue des États arabes, etc.) et création d'un réseau de coordination entre eux <i>Mesure des résultats</i> 2012 (effectifs) : non disponible 2013 (estimation) : non atteint 2014 (objectif) : atteint
c) Amélioration de la gouvernance par des réformes de fond qui permettront de faire des progrès durables en matière de sécurité, de gouvernance et de développement	c) Nombre de réunions tenues avec des gouvernements de la région, la communauté internationale, des représentants de la société civile, des dirigeants tribaux et religieux, des femmes, des jeunes et des universitaires pour lancer des initiatives de réforme de la gouvernance dans les pays du Sahel <i>Mesure des résultats</i> 2012 (effectifs) : non disponible 2013 (estimation) : 15 2014 (objectif) : 15
d) Amélioration de la coopération des gouvernements de la région dans le domaine de la sécurité permettant un renforcement du contrôle des frontières	d) Consultations et réunions périodiques entre pays du Sahel sur le contrôle des frontières régionales et la coopération en matière de sécurité <i>Mesure des résultats</i> 2012 (effectifs) : non disponible 2013 (estimation) : aucune réunion 2014 (objectif) : 2 réunions
e) Amélioration de la situation humanitaire dans la région	e) Recul du nombre de personnes exposées à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition, d'après les mesures du Bureau de la coordination des affaires humanitaires <i>Mesure des résultats</i> 2012 (effectifs) : non disponible 2013 (estimation) : réduction de 20 % 2014 (objectif) : réduction de 20 %

f) Lancement de projets de développement à long terme dans la région

f) i) Nombre de projets d'infrastructure lancés au niveau régional

Mesure des résultats

2012 (effectifs) : non disponible

2013 (estimation) : 1

2014 (objectif) : 4

ii) Création d'un fonds d'action servant de plateforme pour l'adéquation des besoins et des ressources

Mesure des résultats

2012 (effectifs) : non disponible

2013 (estimation) : non atteint; mandat arrêté

2014 (objectif) : mise en place du Fonds d'action

Produits

- Rapport au Conseil de sécurité décrivant les progrès accomplis en matière de paix et de sécurité dans le Sahel, bilan des travaux de la plateforme de coordination et information sur la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, réforme de gouvernance et opérations humanitaires dans la région (1)
- Réunions de la plateforme de coordination (2)
- Réunions avec des institutions financières internationales, les organismes des Nations Unies et les donateurs pour recenser les mesures prises et les besoins, notamment en matière de financement (10)
- Atelier pour mettre en place le cadre de communication de l'information pour la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel (1)
- Rapport sur la plateforme de coordination rendant compte des propositions concernant le développement régional et des priorités en la matière (1)
- Réunions avec des conseillers pour la paix et la sécurité dans cinq des principaux pays du Sahel, en consultation avec UNOWA et sur la base de consultations tenues avec les coordonnateurs résidents et avec leur accord (10)
- Atelier avec les interlocuteurs sahéliens des organisations régionales (1)
- Conférences sur les questions de gouvernance affectant le Sahel (2)
- Communiqué exposant la coopération entre les gouvernements des pays du Sahel en matière de contrôle des frontières (1)
- Réunions avec les gouvernements de la région pour encourager la coopération en matière de sécurité (10)
- Conférence régionale sur la coopération en matière de sécurité entre les gouvernements de la région (1)
- Mandat pour la formulation d'une stratégie régionale en matière de contrôle des frontières (1)
- Réunions périodiques avec les acteurs humanitaires présents dans la région afin de déterminer où l'Envoyé spécial peut contribuer à renforcer les efforts humanitaires (4)

- Réunions avec les institutions financières internationales pour veiller à ce que les projets novateurs de développement régional (tels qu'identifiés par l'Envoyé spécial en 2013 dans le cadre d'un processus mené avec les universitaires) progressent (5)
- Réunion avec les coordonnateurs résidents de cinq des principaux États du Sahel pour s'assurer que le processus du cadre d'aide au développement contient une dimension régionale en matière de développement

Facteurs externes

218. Les objectifs du mandat du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel devraient être atteints si les gouvernements de la région acceptent d'entreprendre une réforme de fond de leur structure et de leur système de gouvernance et si la communauté internationale, en particulier les principaux pays donateurs et les membres du Conseil de sécurité, soutiennent son action.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 30

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2012-2013			Montants nécessaires pour 2014			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables	Total 2013	Variation 2013-2014
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	1 598,3	1 528,6	69,7	1 747,5	—	1 598,3	149,2
Dépenses opérationnelles	2 025,7	2 095,4	(69,7)	1 721,9	—	2 025,7	(303,8)
Total	3 624,0	3 624,0	—	3 469,4	—	3 624,0	(154,6)

Tableau 31

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées		Personnel recruté sur le plan national				
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies
Effectif approuvé pour 2013	1	—	1	—	3	5	3	—	13	—	2	15	—	—	—
Effectif proposé pour 2014	1	1	—	—	3	4	3	—	12	—	—	12	1	3	—
Variation	—	1	(1)	—	—	(1)	—	—	(1)	—	(2)	(3)	1	3	—

219. Les ressources proposées pour le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel pour 2014 s'élèvent à 3 469 400 dollars (déduction faite des contributions du personnel) et couvriront les salaires et les dépenses communes de personnel pour un tableau d'effectifs comprenant 16 postes temporaires (1 SGA, 1 SSG, 3 P-5, 4 P-4, 3 P-3, 1 AN, 3 AL) (1 747 500 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (1 721 900 dollars), portant sur les services de consultants (590 700 dollars), les voyage (449 300 dollars), les installations et infrastructures (99 800 dollars), les transports terrestres (29 200 dollars), les transports aériens (126 000 dollars), les communications (103 100 dollars), l'informatique (53 300 dollars) ainsi que les fournitures, services et matériel divers (270 500 dollars).

220. En 2014, les changements proposés au nombre et au rang des postes pour le Bureau de l'Envoyé spécial sont les suivants : a) le reclassement du Chef du Bureau de D-2 à SSG, suite au transfert du Bureau de Rome à Dakar (le Chef du Bureau aura le poste à plein temps ayant le rang le plus élevé à Dakar et s'occupera à la fois de la gestion du Bureau et de la mise en œuvre de la Stratégie pour le Sahel); b) la conversion du poste P-4 d'administrateur en poste d'administrateur recruté sur le plan national et de deux postes d'agent des services généraux (Autres classes) en postes d'agent local pour utiliser les capacités nationales disponibles dans la zone de la mission; et c) la création d'un poste supplémentaire d'assistant administratif (agent local) pour compenser la suppression de l'appui précédemment fourni par le Centre de services mondial à Brindisi.

221. L'écart de 154 600 dollars entre les ressources proposées pour 2014 et le budget approuvé pour 2013 s'explique principalement par les réductions proposées au titre des frais de voyage et des installations et infrastructures, liées principalement au transfert du Bureau de Rome à Dakar.

Ressources extrabudgétaires

222. Il n'y avait pas de ressources extrabudgétaires allouées au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel en 2013 et il n'en est pas prévu pour 2014.

J. Bureau de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs

(4 688 800 dollars)

Historique, mandat et objectif

223. Depuis 1996, la violence s'est abattue en vagues successives sur l'est de la République démocratique du Congo. Le temps passant, ces cycles ont provoqué le renversement d'un régime, la division de fait du pays pendant plusieurs années et des crises humanitaires de grande ampleur aux conséquences régionales.

224. Conscients de l'effet dévastateur de ces flambées périodiques de conflit et de violence dans l'est de la République démocratique du Congo et de leur incidence pour la paix et la sécurité dans la région des Grands Lacs, la République démocratique du Congo, l'Afrique du Sud, l'Angola, le Burundi, l'Ouganda, la République centrafricaine, la République du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, le Soudan du Sud et la Zambie ont signé l'Accord-cadre pour

la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, à Addis-Abeba le 24 février 2013.

225. L'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération définit les principales mesures à prendre aux niveaux national, régional et international pour mettre fin aux conflits dans l'est de la République démocratique du Congo. Il envisage les causes structurelles qui alimentent l'instabilité dans le pays, ainsi que les questions de sécurité, le dialogue politique, la décentralisation, le partage des revenus, l'infrastructure et le développement, dans l'objectif de rechercher toutes les occasions de mettre à profit les synergies favorables à la croissance et au développement. L'Accord-cadre envisage également les facteurs régionaux qui contribuent directement à l'instabilité dans l'est de la République démocratique du Congo – dont l'appui extérieur fourni aux groupes armés, l'impunité dont jouissent les personnes accusées de crimes internationaux ou visées par le régime des sanctions institué par l'ONU et l'exploitation illégale des ressources naturelles – dans l'objectif de réunir les conditions propices à la sécurité, à la stabilité et au développement parmi les signataires. Il instaure deux mécanismes de suivi, l'un au niveau national et l'autre au niveau régional, pour examiner la progression de la mise en œuvre des engagements souscrits par les signataires.

226. À la faveur des engagements pris par la communauté internationale au titre de l'Accord-cadre, le Secrétaire général a nommé le 18 mars 2013 M^{me} Mary Robinson Envoyée spéciale pour la région des Grands Lacs.

227. Le 28 mars 2013, par sa résolution [2098 \(2013\)](#), le Conseil de sécurité s'est félicité de la signature de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo et dans la région, et a manifesté son intention d'examiner les progrès accomplis dans l'application de l'Accord-cadre sur la base des rapports trimestriels que le Secrétaire général lui soumettrait sur la mise en œuvre des engagements pris au titre de l'Accord-cadre et sur la situation en République démocratique du Congo.

228. Dans la même résolution, le Conseil a invité l'Envoyée spéciale à diriger, coordonner et évaluer la mise en œuvre des engagements nationaux et régionaux pris dans l'Accord-cadre, tels qu'énoncés dans l'annexe A, y compris l'établissement dans les meilleurs délais d'objectifs de référence et de mesures de suivi appropriés, ainsi qu'à conduire un processus politique global ouvert à toutes les parties prenantes en vue de remédier aux causes profondes du conflit.

229. À sa réunion du 25 avril 2013, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a pris note de la nomination de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général, en formant l'espoir d'une collaboration étroite entre cette dernière et le Représentant spécial de l'Union africaine pour la région des Grands Lacs, ainsi qu'avec le Secrétaire exécutif de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) et la SADC.

230. En plus de l'unité de liaison aux effectifs restreints installée à Dublin et des services d'appui appropriés mis en place à New York, le Bureau de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs a été ouvert à Nairobi pour assister M^{me} Robinson et favoriser ses travaux.

Coopération avec d'autres entités

231. Le Département des affaires politiques et le Département de l'appui aux missions assure le soutien technique et le soutien administratif, respectivement, du Bureau de l'Envoyée spéciale. Le Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (UNSOA) fournira gracieusement des services techniques, logistiques et administratifs. La capacité de planification administrative et technique de l'UNSOA est principalement basée à Nairobi et par conséquent bien placée pour fournir rapidement ce type de services au Bureau de l'Envoyée spéciale. Un appui sera également apporté, contre remboursement, par l'Office des Nations Unies à Nairobi.

232. L'UNSOA étant rattachée au Centre de services régional à Entebbe, certaines fonctions d'administration ou de gestion des transactions du Bureau de l'Envoyée spéciale seront transférées dans cette ville.

233. Le Bureau assurera une coordination régulière et une collaboration étroite avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), dans le cadre en particulier de la concrétisation des engagements nationaux des autorités de la République démocratique du Congo visés dans l'Accord-cadre. La MONUSCO contribuera à la mise en œuvre opérationnelle de ses engagements par le Gouvernement. Dans l'exercice de ses fonctions, l'Envoyée spéciale consultera les coordonnateurs résidents des Nations Unies dans les pays signataires de l'Accord-cadre et d'autres missions des Nations Unies dans la région, selon qu'il conviendra.

Résultats obtenus

234. À la faveur des engagements pris par la communauté internationale au titre de l'application de l'Accord-cadre, le Secrétaire général a nommé le 18 mars 2013 M^{me} Mary Robinson Envoyée spéciale pour la région des Grands Lacs.

235. Depuis sa nomination, l'Envoyée spéciale a tenu une série de consultations avec les dirigeants et les groupements de la société civile de la région. Elle s'est rendue en République démocratique du Congo (à Kinshasa et Goma), au Rwanda, en Ouganda, au Burundi et en Afrique du Sud du 18 mai au 5 mai. Elle s'est entretenue en personne avec Joseph Kabila, Président de la République démocratique du Congo, Yoweri Museveni, Président de l'Ouganda, et Pierre Nkurunziza, Président du Burundi, et elle a eu une longue conversation téléphonique avec Paul Kagame, Président du Rwanda, qui était à l'étranger lors de sa visite. Elle a aussi rencontré d'autres hauts responsables, dont Crispus Kiyonga, Ministre ougandais de la défense et facilitateur des pourparlers de Kampala, Nkosazana Dlamini Zuma, Présidente de la Commission de l'Union africaine, Boubacar Gaoussou Diarra, Représentant spécial de l'Union africaine pour la région des Grands Lacs, et Alfonse Ntumba Luaba, Secrétaire exécutif de la CIRGL.

236. Lors de ses entretiens avec les responsables gouvernementaux, l'Envoyée spéciale a longuement évoqué les engagements les concernant énoncés dans l'Accord-cadre, en soulignant la nécessité de les mettre en œuvre intégralement. Elle a appelé les groupements de la société civile à inviter les pouvoirs publics à respecter leurs engagements et à en répondre. De façon tout aussi importante, elle a souligné que l'application de l'Accord-cadre était la responsabilité partagée de toutes les parties et que chacune de ces dernières devait honorer ses engagements.

pour en assurer le succès, étant donné les redoutables défis qui les attendaient. Elle a exposé dans les grandes lignes sa vision personnelle de l'Accord-cadre et la démarche qu'elle entendait adopter, en tant qu'Envoyée spéciale, pour l'appliquer dans un document intitulé « Le cadre de l'espoir » (« A framework of hope ») paru le 28 avril 2013.

237. Du 22 au 25 mai, l'Envoyée spéciale a accompagné le Secrétaire général et le Président de la Banque mondiale, Jim Yong Kim, dans la tournée sans précédent qu'ils avaient entreprise en République démocratique du Congo, au Rwanda et en Ouganda pour promouvoir l'application de l'Accord-cadre, au cours de laquelle la Banque mondiale a annoncé une contribution de 1 milliard de dollars, en prêts à taux nul, pour appuyer les deux grandes priorités du développement régional qui consistaient à reconstituer les moyens de subsistance des collectivités de la région des Grands Lacs, pour réduire la vulnérabilité des populations rudement éprouvées par le conflit, et à relancer et élargir l'activité économique transfrontalière.

238. Le 26 mai, une réunion des chefs d'État des 11 pays signataires de l'Accord-cadre a été organisée à Addis-Abeba, sous la présidence conjointe du Secrétaire général et de la Présidente de la Commission de l'Union africaine. Dans leur communiqué final, les participants ont créé un comité d'appui technique et un comité consultatif de haut niveau chargés de mettre au point les objectifs de référence et indicateurs de progrès de l'application de l'Accord-cadre, entre autres tâches. Le Comité d'appui technique est constitué de hauts-représentants des pays signataires, qui se sont réunis les 24 juin et 22 et 23 juillet et devaient le faire de nouveau les 5 et 6 septembre, sous la présidence conjointe du Conseiller spécial du Secrétaire général et du Représentant spécial de l'Union africaine pour les Grands Lacs. Un document issu de ces consultations, énonçant des objectifs régionaux précis et un plan de route pour l'application de l'Accord-cadre, devait être présenté pour approbation par les 11 chefs d'État des pays signataires lors d'une manifestation organisée en marge de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale à New York en septembre.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2014

239. Le Bureau devrait poursuivre ses activités d'appui aux travaux de l'Envoyée spéciale jusqu'à ce que les dispositions du Plan-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération soient appliquées.

240. En exerçant ses fonctions, l'Envoyée spéciale fera en sorte qu'aussi bien les gouvernements que les groupements de la société civile aient la maîtrise du processus politique en ce qui concerne tous les aspects de sa mission. Le critère sur lequel le Conseil de sécurité se fondera pour envisager de mettre fin au mandat du Bureau sera la réalisation d'objectifs précis.

241. Compte tenu de la mission que le Conseil de sécurité a confiée à l'Envoyée spéciale pour la région des Grands Lacs dans sa résolution [2098 \(2013\)](#), les principales hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2014 tiennent compte des activités programmatiques qui suivent :

a) Missions de bons offices visant à renforcer les relations entre les signataires de l'Accord-cadre, en vue de formuler un plan d'application détaillé de cet instrument, assorti d'objectifs et prévoyant la prise en compte de la problématique hommes-femmes et des mesures de suivi appropriées;

b) Missions de bons offices visant à promouvoir les accords de relance des arrangements en vigueur favorisant l'intégration économique régionale et la libre circulation des biens et des personnes, y compris les femmes;

c) Prise en compte effective de la problématique hommes-femmes et de la question des femmes, de la paix et de la sécurité, en particulier la question de la violence sexuelle liée aux conflits, dans les efforts de bons offices;

d) Contribution à la formulation d'options pour la coordination stratégique de l'aide internationale apportée aux signataires de l'Accord-cadre, en particulier la République démocratique du Congo, le Burundi, l'Ouganda et le Rwanda;

e) Coordination de l'action internationale et mobilisation du public en faveur de l'application de l'Accord-cadre, y compris par la collecte de fonds;

f) Appui au mécanisme de surveillance régional prévu dans l'Accord-cadre et présentation au Conseil de sécurité de rapports sur les progrès accomplis.

242. Vu la complexité et le caractère chronique des problèmes dont souffre la région des Grands Lacs, une navette diplomatique devra être engagée entre les signataires et l'Envoyée spéciale, et des séances de travail d'experts devront être organisées en permanence pour préparer les réunions semestrielles de haut niveau du mécanisme de surveillance. Des moyens solides d'analyse politique seront donc nécessaires pour soumettre à l'Envoyée spéciale des analyses contextuelles et gérer les activités courantes.

243. Les objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de résultat et mesure des résultats du Bureau de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs sont exposés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 32

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectifs : Appuyer les efforts en faveur de l'application de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, et contribuer à la définition d'une solution durable aux conflits récurrents dans la région des Grands Lacs

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Coordonner et évaluer la mise en œuvre des engagements pris au titre de l'Accord-cadre, conformément aux objectifs de référence	a) i) Augmentation du nombre de pays signataires qui formulent des plans d'action nationaux pour respecter les engagements pris à l'échelon régional <i>Mesure des résultats</i> 2012 : s. o. 2013 (estimation) : s. o. 2014 (objectif) : 6 a) ii) Augmentation du pourcentage d'objectifs de référence atteints par les pays signataires <i>Mesure des résultats</i> 2012 : s. o. 2013 (estimation) : définition des objectifs de référence 2014 (objectif) : 30 %

Produits

- Dialogue et consultations périodiques, aux niveaux décisionnel et opérationnel, avec les autorités des 11 pays signataires de l'Accord-cadre
- Rapports trimestriels du Secrétaire général au Conseil de sécurité (4)
- Réunions du Comité d'appui technique (2)
- Réunions du Comité de surveillance régional au niveau des chefs d'État (2)
- Exposés périodiques de l'Envoyée spéciale au Conseil de sécurité et au Groupe de contact international pour la région des Grands Lacs

Facteurs externes

244. Le mandat du Bureau de l'Envoyée spéciale devrait permettre d'atteindre les objectifs visés si les conditions suivantes sont réunies : les pays signataires et les témoins de la signature de l'Accord-cadre, ainsi que les États Membres du Conseil de sécurité, continuent d'appuyer la recherche de solutions politiques et d'appliquer les mesures de suivi voulues, comme proposé par le Comité de surveillance régional et l'Envoyée spéciale; et la situation dans la région est propice au dialogue politique entre les pays concernés.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 33

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2012-2013			Montants nécessaires pour 2014		Total 2013	Variation 2013-2014
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables		
	(1)	(2)	(3) = (1) – (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) – (6)
Personnel civil	–	–	–	2 734,5	–	–	2 734,5
Dépenses opérationnelles	–	–	–	1 934,3	283,0	–	1 934,3
Total	–	–	–	4 668,8	283,0	–	4 668,8

Tableau 34
Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées		Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies		Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux		
Effectif approuvé pour 2013	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Effectif proposé pour 2014	1	1	–	1	4	5	3	–	15	1	2	18	1	7	–	26
Variation	1	1	–	1	4	5	3	–	15	1	2	18	1	7	–	26

245. Les ressources proposées pour le Bureau de l'Envoyée spéciale pour 2014, d'un montant de 4 668 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel), couvriraient les traitements et les dépenses communes de personnel, d'un montant de 2 734 500 dollars, se rapportant aux 26 emplois de temporaire proposés (1 SGA, 1 SSG, 1 D-1, 4 P-5, 5 P-4, 3 P-3, 1 SM, 2 G(AC), 1 AN, 7 AL), et les dépenses opérationnelles, d'un montant de 1 934 300 dollars, nécessaires au titre des consultants (130 000 dollars), des voyages (405 800 dollars), des installations et infrastructures (153 700 dollars), des transports terrestres (106 300 dollars), des transports aériens (152 000 dollars), des communications (418 500 dollars), de l'informatique (368 900 dollars) et des fournitures, services et matériel divers (199 100 dollars).

246. Pour 2014, le nombre et la classe des postes proposés pour le Bureau de l'Envoyée spéciale devraient s'établir comme suit :

a) Trois postes à Dublin, pour l'Envoyée spéciale du Secrétaire général (1 secrétaire générale adjointe engagée en vertu d'un contrat cadre, 1 assistant spécial (P-4) et 1 agent administratif [G(AC)]);

b) 21 postes à Nairobi, dont 14 relevant des services organiques, pour un Conseiller spécial auprès de l'Envoyée spéciale (SSG), un chef de cabinet (D-1), un administrateur hors classe spécialiste des questions politiques (P-5), trois spécialistes des affaires politiques (1 P-4 et 2 P-3), un économiste hors classe (P-5), un conseiller principal pour la problématique hommes-femmes (P-5), un administrateur de programmes hors classe (P-5), un spécialiste des droits de l'homme (P-4), un fonctionnaire de l'information (P-4), un assistant personnel du Conseiller spécial (SM) et deux assistants administratifs (2 AL). Sept postes sont proposés pour les services d'appui à Nairobi, dont un d'administrateur responsable de la coordination des mesures de sécurité (P-3), un de fonctionnaire d'administration (AN), deux d'assistant chargé des ressources humaines (AL), un d'assistant financier (AL) et deux de chauffeur (AL).

247. L'effectif proposé serait appuyé par deux postes à New York : l'un de spécialiste des affaires politiques (P-4) et l'autre d'assistant administratif [G(AC)].

248. Les premières activités menées par l'Envoyée spéciale en 2013 ont été financées dans le cadre de l'autorisation de dépenses accordée au Secrétaire général en vertu des dispositions de la résolution [66/249](#) de l'Assemblée générale, concernant les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2012-2013.

Ressources extrabudgétaires

249. Aucune ressource extrabudgétaire n'était disponible pour 2013 ou prévue pour 2014 en ce qui concerne le Bureau de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs.
